

Informations  
sur l'exécution des  
peines et mesures

1/2009

# bulletin info info bulletin

**Coup  
de projecteur:  
Architecture  
et privation  
de liberté**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Unité Exécution des peines et mesures

## ■ Sommaire

Coup de projecteur: <b>Architecture et privation de liberté</b>	3
Règles pénitentiaires: <b>Nouvelles règles du Conseil de l'Europe pour les délinquants mineurs</b>	19
Les familles de détenus: <b>Prêter main-forte aux familles dans la détresse</b>	21
Panorama: <b>Brèves informations</b>	26
<b>Manifestations</b>	27
<b>Nouveautés</b>	28
Carte blanche: <b>A question simple, réponse simple?</b>	29

### Maquette page 1

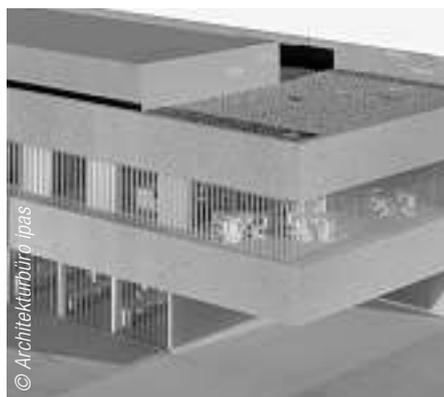
EP Bellechasse, Unité exécution anticipée de peine  
(en cours de réalisation)  
LZ&A architectes epf sia sa – fribourg



**Peter Ullrich,**  
rédacteur

«Une prison doit être belle», affirme le directeur de l'établissement pénitentiaire «La Tuilière» dans une interview accordée au bulletin info. Un propos surprenant voire audacieux, même si l'époque du «cachot» est révolue. Actuellement, les bâtiments pénitentiaires doivent se conformer à la loi et aux objectifs de l'exécution des peines ainsi que respecter la dignité humaine. Mais parler de beauté pour qualifier une prison, est-ce vraiment convenable? Sommes-nous plongés dans un monde de l'esthétique, éloigné de la réalité, qui érige «l'art pour l'art» au rang de principe fondamental?

Les praticiens de l'exécution des peines ne sont ni des rêveurs ni des flatteurs. Quand le directeur de «La Tuilière» évoque de belles prisons, il ne se limite pas à apprécier la façade extérieure du bâtiment. Il prend également en compte l'interaction de l'architecture, à l'intérieur des murs, avec la gestion quotidienne propre à chaque établissement pénitentiaire: combattre les effets nocifs de la privation de liberté, améliorer le comportement social du détenu et préparer sa libération – à savoir des tâches bienveillantes. Or, le bien et le beau se côtoient étroitement, même dans le domaine de la privation de liberté. Baladons-nous à travers le paysage de l'exécution des peines! Il y a fort à parier que nous découvrirons de nombreuses «belles prisons».



© Architekturbüro ipas

### Architecture derrière les murs

Pour obtenir un résultat idéal, la construction de prisons nécessite l'interaction de l'architecture avec l'exécution des peines. Nous donnons la parole à plusieurs spécialistes qui abordent différents aspects liés à ce thème, à savoir des architectes, des praticiens de l'exécution des peines, un historien et un spécialiste des subventions de construction fédérales.

page 3



© Keystone

### Règles pour mineurs

Voilà un an, nous vous présentions les nouvelles règles pénitentiaires européennes. Fin 2008, le Conseil de l'Europe a adopté des règles analogues pour les délinquants mineurs. Un professeur suisse a participé à l'élaboration de cette recommandation et nous en donne un bref aperçu.

page 19



© Dessin: Nicole Hossi

### Proches de détenus éprouvés

Les familles de détenus sont souvent confrontées à divers tracas. Nous esquissons les principaux besoins des proches et présentons quelques organisations d'entraide. En outre, nous signalons les déficits actuels et envisageons des solutions d'amélioration.

page 21

# De l'imposant édifice au simple bâtiment utilitaire

Visite de deux établissements pénitentiaires par un architecte

**Les établissements pénitentiaires sont des bâtiments publics, comme les écoles, les piscines ou les gares. Leur aspect extérieur reflète l'esprit architectural de l'époque à laquelle ils ont été construits. Mais comment reconnaître les qualités d'une construction? Tient-on compte des besoins des détenus? Et que ressentent les visiteurs quand ils se retrouvent derrière les murs de ces bâtiments? L'architecte zurichois Rafael Ruprecht nous fait part de ses impressions lors de sa visite des établissements de Bostadel et de Lenzbourg.**

Charlotte Spindler

## Notre guide architecte



Rafael Ruprecht est architecte diplômé de l'EPF de Zurich. Depuis plusieurs années, il s'occupe de la question architecturale dans le domaine de l'exécution des peines. Il a fait partie du jury pour l'agrandissement de la colonie de Ringwil, qui appartient à l'établissement pénitentiaire zurichois de Pöschwies. Actuellement, il travaille en partenariat avec un autre bureau sur la construction d'un centre de mesures pour jeunes adultes à Uitikon, dans le canton de Zurich. Il a publié de nombreux articles sur les nouvelles prisons dans des revues spécialisées. «La répression et la représentation sont des thèmes essentiels dans le domaine de l'exécution des peines», déclare-t-il. Ce qui l'intéresse, c'est la qualité du séjour des détenus ainsi que celle des places de travail au sein des établissements pénitentiaires.

Une légère brume automnale flotte au-dessus de la région des Préalpes, entre le lac de Zurich et la région zougnoise. C'est au fond d'un creux ombragé que se dresse l'établissement pénitentiaire intercantonal de Bostadel: à l'avant, un corps de bâtiment ordinaire et, à l'arrière, un cube compact aux couleurs sombres. Sur la gauche, près de la porte d'entrée vitrée, un portail s'élance jusque sous le toit. «On se croirait dans un complexe industriel en zone rurale», commente Rafael Ruprecht, tandis qu'il gare sa voiture sur le parking réservé aux visiteurs. Il remarque aussitôt que ces derniers ne sont pas confrontés à des barbelés.

A la réception, l'agent de sécurité se tient derrière un guichet vitré, le regard posé sur plusieurs moniteurs. Le revêtement du sol dans le hall d'entrée est de couleur jaune canari; les sièges et les garde-robes ont des nuances foncées. «La zone d'accueil est dégagée, on s'y retrouve tout de suite», déclare Rafael Ruprecht. Il vante également l'aménagement du poste de travail au guichet. Le sol de tous les locaux centraux est recouvert d'un lino tacheté d'un jaune éclatant. L'architecte ne souhaite pas s'exprimer en détail sur le choix de la couleur, mais il trouve l'aspect général «frais et soigné», en particulier la combinaison avec les murs aux couleurs claires. Les visiteurs ne doivent pas passer par un sas de sécurité; on a plus l'impression d'accéder à un bâtiment administratif moderne qu'à un établissement de détention. L'élégante porte vitrée accentue encore ce sentiment.

## Une salle des visites «très dépouillée»

Remis officiellement en février 2006, le nouveau bâtiment conçu par les architectes st-gallois Markus Bollhalder et August Eberle abrite les bureaux administratifs, les salles pour les visites officielles et les entretiens, les salles de formation, les ateliers de production, les entrepôts ainsi qu'un espace de vente pour les produits fabriqués sur place.



Charlotte Spindler, journaliste RP, Zurich

## A propos de notre «coup de projecteur»

**Nos prisons actuelles ne sont plus des «cachots». En effet, la loi garantit non seulement la sécurité, mais également la réinsertion. L'architecture peut favoriser l'exécution des peines, mais elle peut aussi la freiner. Dans notre «coup de projecteur», nous montrons les principales tendances, les attentes et les perspectives relatives aux nouvelles constructions dans le domaine carcéral. Vous trouverez dans ce numéro un article sur les impressions d'un architecte lors de sa visite de deux établissements pénitentiaires (p. 3), un autre sur l'histoire de l'architecture carcérale (p. 7), un entretien avec un architecte et un praticien de l'exécution des peines (p. 11), et enfin, un article sur le rôle de la Confédération dans l'octroi de subventions de construction (p. 15).**



Discussion entre Rafael Ruprecht, architecte (à gauche), et Linard Arquint, directeur de Bostadel.

L'unité de sécurité, elle aussi récemment créée, peut accueillir dix détenus atteints de troubles mentaux. Un coup d'œil dans la *salle des visites* permet de constater que la couleur fait, là aussi, partie intégrante du concept: un sol jaune, des tables et des chaises alignées aux teintes foncées. «Très dépouillé, peu d'intimité», fait remarquer Rafael Ruprecht. Tout aussi rudimentaires, deux nouvelles pièces non surveillées ont été créées pour permettre aux détenus d'accueillir leur partenaire.

## Bostadel – jadis le plus moderne des établissements

Bâti en 1977, l'établissement pénitentiaire intercantonal de Bostadel était à l'époque une des prisons les plus modernes de Suisse, explique *Linard Arquint*, le directeur. Les principales innovations, en ce temps-là, concernaient le quotidien des détenus: ils disposaient de cellules qui n'étaient plus à la vue de tous, recevaient plus de responsabilités et pouvaient organiser eux-mêmes leurs loisirs. C'est toujours le cas aujourd'hui. Cependant, les cellules, vieilles de trente ans, ont besoin d'être rénovées: ce sont *des témoins* des années septante, laisse échapper Rafael Ruprecht. Leur taille ne sera pas modifiée, mais elles seront réaménagées et

dotées d'un nouveau mobilier: les pièces doivent devenir plus individuelles et flexibles. Les résultats d'un concours d'idées parmi les personnes incarcérées seront dans la

mesure du possible pris en compte. Une des cellules déjà rénovées donne un avant-goût de ce à quoi ressembleront les futures installations: une pièce claire meublée de façon à avoir plus de place; la porte étroite menant aux toilettes a été retirée. Rafael Ruprecht s'intéresse en particulier à la tentative entreprise pour *améliorer l'atmosphère ambiante dans les cellules*: un crépi régulateur recouvre le béton et agit contre l'humidité et les moisissures. Par contre, l'architecte zurichois s'interroge sur le bilan énergétique concernant le revêtement extérieur des deux ailes où se trouvent les cellules: il s'agit en effet d'éléments en béton lavé correspondant au style de l'époque, quasiment sans isolation extérieure.

## «Comme une place de village»

Le concept d'exploitation prévoit que les cellules restent ouvertes jusqu'à 21h15. Les détenus qui mangent au réfectoire (en libre-service, comme dans les restaurants du personnel) peuvent accéder quand ils le souhaitent à leur cellule durant leur temps libre et possèdent leur propre clé. Le soir, le personnel pénitentiaire procède cependant à la fermeture des cellules. Une salle de séjour a été prévue à chacun des trois étages des ailes où se trouvent les cellules (18 cellules par étage). Un large couloir domine l'étage consacré aux *activités sociales*; son côté vitré donne sur les installations communes, à savoir la salle de fitness, la bibliothè-

que, le kiosque, les salles de groupes, les salles pour les entretiens, les cabines téléphoniques. Un homme est justement en train de nettoyer le lino qui vient d'être posé dans

la salle de fitness. L'étage consacré aux activités sociales séduit particulièrement Rafael Ruprecht, car il occupe une position centrale et donne *une impression d'espace*: cet endroit joue en

partie le rôle de la place du village et permet d'instaurer une *certaine normalité*. Celle-ci se retrouve également dans les ateliers de loisirs et de production.

Par rapport au nouveau bâtiment, avec ses couleurs claires, les pièces centrales des ailes où se trouvent les cellules sont plutôt sombres; le sol en briques, aux tons rouge et brun, renforce ce sentiment. «La grande terrasse me plaît, ainsi que la cour de promenade qui établit une relation avec le paysage», fait observer Rafael Ruprecht. «En direction du sud, le mur s'interrompt, il est remplacé par du grillage, créant ainsi une sensation d'étendue.» L'architecte estime toutefois que l'on ressent un peu trop la présence des *épais rouleaux barbelés* qui entourent la terrasse et les espaces extérieurs; l'impression d'ouverture et d'étendue s'évanouit aussitôt.

## Lenzburg – une prison classique

L'établissement pénitentiaire de Lenzbourg date de 1864. Il fait partie des prisons

### Un spectacle d'horreur

*Marcel Ruf*, le directeur de l'établissement de Lenzbourg, illustre au moyen d'une citation percutante, extraite de *l'Enzyklopädie der bürgerlichen Baukunst* de Christian Ludwig Stieglitz (1792–1798), les objectifs poursuivis par l'architecture des prisons classiques: «L'extérieur d'une prison doit correspondre à la définition d'un tel bâtiment. Il doit donc offrir un spectacle d'horreur et exprimer la mélancolie. Les fenêtres doivent être exigües, les portes basses et les murs hauts et épais. Les barreaux doivent être informes et projeter une ombre opaque. Les couleurs doivent être foncées et hostiles».



Photo: Prison de Bostadel

L'entrée: «on se croirait dans un complexe industriel».

classiques du XIXe siècle avec son bâtiment en forme d'étoile qui se réfère au principe du «panoptique» conçu par le juriste et philosophe anglais Jeremy Bentham (1748 – 1832). L'Etat célèbre ici son aptitude à exercer sa qualité d'autorité responsable de l'ordre public. Dans son livre *Surveiller et punir. La naissance de la prison* paru en 1975, le philosophe et historien français Michel Foucault livre une brillante description de l'architecture et de la fonction d'un établissement panoptique, deux éléments qui, aux yeux de Bentham, peuvent être les mêmes pour les hôpitaux, les cliniques psychiatriques, les usines, les écoles et les prisons, c'est-à-dire pour tous les établissements où il s'agit de *surveiller* en permanence des patients, des élèves ou des travailleurs (voir l'encadré «Un spectacle d'horreur»).

En arrivant par le centre-ville, l'établissement de Lenzbourg n'est plus reconnaissable dans sa forme originelle. Des quartiers d'habitation ont fait disparaître sa silhouette et sa tour. Après avoir traversé l'entrée principale et longé le nouveau magasin, les visiteurs arrivent devant un *bâtiment des années quatre-vingt*. A sa gauche, se trouve un entrepôt pour les livraisons, doublement sécurisé par



Des tableaux de style Rothko sont accrochés aux murs de la salle des visites.



Les visiteurs peuvent déposer leurs affaires dans des casiers.



Une étonnante impression de luminosité à l'intérieur de l'ancien édifice.

de hauts portails à barreaux, comme c'est habituellement le cas dans un complexe industriel. Il n'existe qu'une seule entrée pour tout l'établissement; après s'être présenté devant le guichet d'accueil, puis s'être soumis à un contrôle d'identité, on se retrouve dans une salle toute simple avec des casiers. C'est là que les agents de sécurité contrôlent les arrivants, leur sac à main et leur serviette. Dans une vitrine sont exposés des objets utilisés lors des premières années d'existence de l'établissement: des tendeurs à chaussures, une machine à coudre, une énorme machine à écrire noire et des coupes offertes aux détenus lors de compétitions sportives. Les mesures de sécurité rappellent celles appliquées dans les aéroports.

### On voit seulement passer les nuages

La visite se poursuit en direction de l'ancien édifice, en empruntant le large couloir au sous-sol: cinq ailes de cellules, chacune sur trois étages, groupées autour d'une salle de contrôle centrale, des rampes en fonte aux teintes claires, des lucarnes qui éclairent les couloirs de leur lumière naturelle. La première impression de Rafael Ruprecht: «C'est plus aéré, plus spacieux qu'à Bostadel. Les plafonds sont plus hauts, ce qui donne un effet dégagé.» Le parquet en bois des couloirs craque, mais cela ne gêne pas.

Marcel Ruf, le directeur, explique en effet que le bruit des pas n'est pas perceptible depuis les cellules. En revanche, les portes des cellules sont extrêmement petites: il faut baisser la tête en entrant. Rafael Ruprecht note sur-le-champ la disposition des fenêtres à barreaux. Les alentours ne sont visibles ni depuis les cellules ni depuis les salles de séjour. On voit seulement passer les nuages et rien d'autre. «Cela traduit les idées de jadis», convient Marcel Ruf, «les détenus ne devaient pas avoir de vue sur l'extérieur, hormis sur le ciel. Nous allons cependant remédier à cela lors d'une rénovation qui devrait coûter 40 millions de francs: les fenêtres des cellules seront abaissées et les grilles remplacées.»

Les cellules ont une surface de 7,1 à 8,5 m<sup>2</sup>, selon l'étage et l'épaisseur des murs. Seules les pièces situées au fond des couloirs mesurent 10 m<sup>2</sup>, mais il faut se mettre sur liste d'attente pour en obtenir une. A

«La lumière naturelle produit un effet aéré et dégagé dans les ailes cellulaires»

Lenzbourg, les détenus prennent leurs repas dans leur cellule, il n'y a pas de réfectoire. S'ils le souhaitent, ils peuvent recevoir un

réchaud à gaz et se préparer eux-mêmes à manger. Dans une «cellule-témoin», les nouvelles installations sont déjà aménagées: un mobilier simple et clair, une petite cuisine équipée en granit foncé. Par ailleurs, la Confédération exige que toutes les cellules soient à l'avenir approvisionnées en eau chaude.

## Les personnes semblent circuler librement

Le *pavillon* constitue ici le lieu principal: «J'ai la sensation que les gens y circulent plus librement qu'ailleurs», note Rafael Ruprecht. Les prestations offertes aux détenus – bibliothèque, kiosque, etc. – se situent tout autour de la salle de contrôle. Les détenus reçoivent leurs visiteurs dans une grande pièce que l'architecte compare à «une cafétéria avec des cloisons en tissu séparant chaque table, un distributeur de boissons et une machine à café». L'été, ils ont la possibilité d'aller à l'extérieur avec leurs proches, où des tables, des bancs et des jeux ont été installés. A l'arrière-plan, un bloc de béton domine: il s'agit de l'*unité de sécurité*, qui a été ouverte en 1995 et qui a une capacité de huit places. Ici, les fenêtres sont de simples fentes verticales dans la façade.

**«Les détenus ne devaient pas avoir de vue sur l'extérieur, hormis sur le ciel»**

## La prochaine rénovation bientôt en vue

L'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, qui a été partiellement placé sous la protection du service cantonal des monuments historiques, a fait l'objet de plusieurs rénovations et agrandissements. La prochaine grande rénovation aura lieu de 2011 à 2013. L'établissement passera alors de 180 à 300 places; une *unité pour les détenus âgés*, une unité de sécurité supplémentaire ainsi que des ateliers de production seront ouverts dans un nouveau bâtiment. Malgré la vétusté de certaines installations, Rafael Ruprecht estime que l'établissement est bien entretenu et qu'il est doté de vastes espaces extérieurs.

## Une prison dans la prison

Quel *bilan* tirer de cette visite? Si représentation et répression ont trouvé leur plus belle expression dans l'architecture de l'imposant édifice du XIXe siècle, sobriété et fonctionnalité caractérisent l'établissement pénitentiaire de Bostadel. Toutefois, l'aspect extérieur de la prison de Lenzbourg n'est pas «effrayant», contrairement à ce qu'affirme Christian Ludwig Stieglitz: le crépi clair des bâtiments, le sommet de la tour d'un vert chatoyant et les toits aux tuiles rouges des ailes cellulaires

apportent une touche de lumière à cette architecture. Entouré d'un haut mur d'enceinte, l'établissement ne transmet aucune impression d'étendue. Les détenus n'ont ici quasiment aucune vue directe sur les alentours, contrairement à ceux de Bostadel; seul le château surplombant la prison peut être partiellement visible depuis les fenêtres surélevées. Quant à l'unité de sécurité, elle est à peine rattachée aux bâtiments historiques: une construction solitaire, grise et carrée, une «prison dans la prison» clairement reconnaissable en tant que telle.



La salle des visiteurs, de style moderne, dispose de 60 places.



Vu du ciel, l'établissement de Lenzbourg est particulièrement impressionnant.



Le bâtiment traditionnel de Lenzbourg avec son «panoptique».

# Du Schellenwerk à la section mère et enfant

## Evolution de l'architecture carcérale en Suisse

**L'histoire de l'exécution des peines a eu des conséquences sur les plans politique, social, juridique et économique. L'aménagement et la gestion des établissements pénitentiaires sont eux aussi le reflet de cette histoire. Dans cet article, l'auteur présente les principaux faits qui ont marqué l'architecture carcérale au cours des quatre derniers siècles en Suisse.**

Paul Brenzikofer

L'architecture a une influence moins grande qu'on ne le pense sur le climat qui règne dans les établissements pénitentiaires. En revanche, ce qui est essentiel, ce sont les *qualités humaines du personnel*, et notamment des principaux responsables. Il est également important pour les détenus de pouvoir développer des compétences sociales et d'avoir la possibilité d'établir des contacts.



Grüner Turm, St-Gall; elle servit de prison entre 1804 et 1839.

De nombreux facteurs doivent être pris en compte au moment de la *conception d'un établissement pénitentiaire et de l'aménagement de l'exécution des peines*: l'esprit du temps, la culture, le système politique, la tradition, le droit en vigueur, l'objectif de l'exécution des peines, le développement de la criminalité et la pondération peuple/autorités.

### Les précurseurs des établissements pénitentiaires

Jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les actes criminels étaient punis d'une amende, d'une peine infamante, d'un châtement corporel ou de la peine de mort. On utilisait les donjons (voir image), les oubliettes et les *cachots comme chambres de torture* pour emprisonner les coupables ou leur faire «payer» leur dette.

Des œuvres littéraires nous apprennent que les premiers établissements pénitentiaires ont vu le jour en *Angleterre*. Sur demande de l'Eglise, le roi Edouard VI aurait fait construire en 1555 à Londres, dans son palais de Bridewell, une *maison de travail* pour faire face au nombre croissant de vagabonds, de mendiants et de voleurs. En 1595, un adolescent de 16 ans reconnu coupable de vol devait être pendu à *Amsterdam*. C'est du moins ce que prévoyait la loi en pareil cas, mais le *tribunal* a exigé qu'une maison de travail soit construite pour accueillir ce genre d'individus. Le choix s'est porté sur un couvent, qui a été vidé, puis transformé. Cet établissement de deux étages, constitué de quatre ailes entourant une cour intérieure, visait non seulement *l'amendement* des détenus, mais permettait aussi l'utilisation de la main-d'œuvre fournie par ces derniers. En effet, les occupants étaient soumis au *travail forcé* (ils râpaient, par exemple, du bois pour fabriquer des colorants textiles).



Paul Brenzikofer a été directeur de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet (SG) jusqu'en 1998. Il travaille toujours dans le domaine de l'exécution des peines (enseignement et missions à l'étranger).

## Les Schellenwerke: des établissements pour petits délinquants

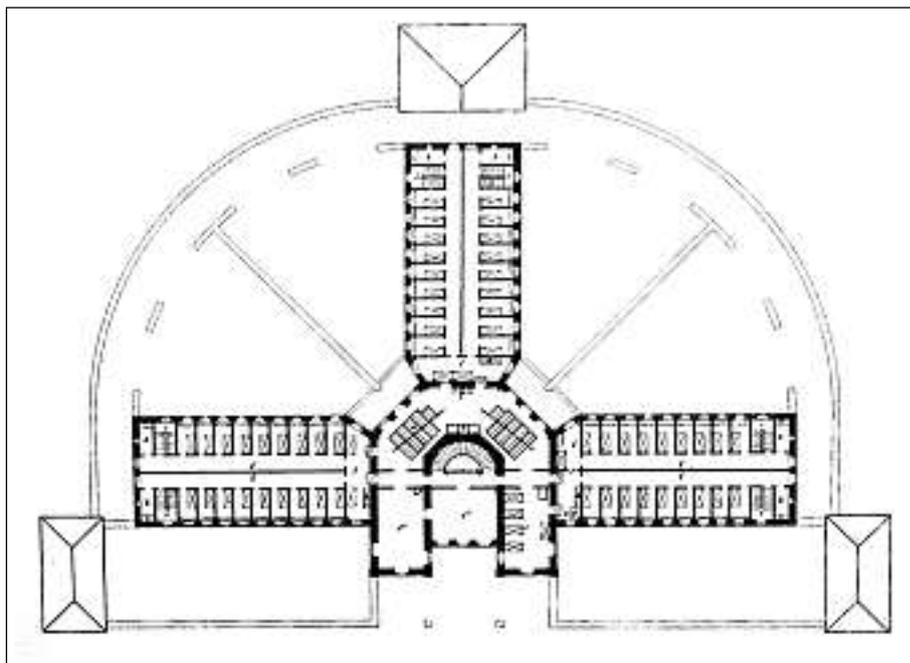
Suite à ces événements, de nombreux établissements visant à lutter contre la «petite» criminalité ont été construits plus ou moins rapidement: les *Schellenwerke* (ou *Schalllenwerke*). De nouvelles constructions ont ainsi vu le jour tandis que des bâtiments existants ont été réaménagés pour permettre l'ouverture de *Schellenwerke* à Berne en 1614, à Fribourg en 1615, à Bâle en 1616 et à St-Gall en 1639. Tous ces établissements disposaient de *grands dortoirs* et de nombreux espaces de travail, ce qui leur permettait d'accueillir un nombre important de détenus. A noter qu'il y avait par exemple des établissements où des hommes, des femmes et des orphelins pouvaient séjourner sous le même toit.

Au cours des décennies qui ont suivi, plusieurs de ces établissements ont été fermés, soit que leur raison d'être paraissait absurde, soit que les problèmes de discipline y étaient multiples ou que les bâtiments étaient trop vétustes. Nombre d'entre eux ont ensuite été rouverts, mis aux normes et améliorés grâce à une répartition claire des responsabilités et à la mise en place de structures bien définies pour ce qui est du personnel; puis ils ont fait l'objet de rénovations et d'agrandissements.

De plus en plus de *Schellenwerke* ont vu le jour. A noter que seuls quelques-uns d'entre eux correspondaient à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui d'un pénitencier. Vers le milieu du XVIIIe siècle, le *Schalllenwerk de Berne* ne disposait que d'une douzaine de pièces pour accueillir plus de 100 détenus une fois la journée de travail terminée. A ce chiffre venaient s'ajouter 40 femmes, qui vivaient dans des cellules individuelles.

### La prison de Genève, 1825

«L'édifice, à forme semi-circulaire, est entouré par une double enceinte de murailles. Il est composé de plusieurs bâtiments dont le point central est constitué par un corps de logis où se trouvent, au sous-sol, les cuisines; au rez-de-chaussée, un poste d'observation central et surtout une pièce de surveillance de forme semi-circulaire d'où l'on peut voir les cours et les salles de travail et qui est très bien reliée aux autres parties de la prison grâce à de petites portes et de petits escaliers; au premier et au deuxième étage, le logement du directeur, la chapelle et l'infirmerie. Deux ailes partent de chaque côté de ce bâtiment central, formant presque un angle droit. Chacune d'elle est divisée, de haut en bas, en deux quartiers. Le rez-de-chaussée de ces bâtiments est consacré aux quatre ateliers de travail; le premier et le deuxième étage abritent chacun deux rangées de cellules. Des cours sont situées de part et d'autre des deux ailes latérales. La prison peut accueillir 56 détenus.» [citation extraite du Bericht an die Schweizerische gemeinnützige Gesellschaft über die Strafanstalten in der Schweiz de Carl Burckhardt, 1827; notre traduction]



Plan de l'établissement pénitentiaire de St. Jakob (SG), 1839, système auburnien.

## Les prisons de type panoptique et radial

L'idéologie des *Lumières* exigeait la rationalisation du droit pénal et la systématisation dans l'exécution des peines. Influencé par la France, le gouvernement de la République helvétique a créé en 1799 le *code pénal de la République helvétique*. Celui-ci plaçait la *peine privative de liberté au cœur du système*, ce qui a mis les cantons, dont les capacités d'accueil étaient soudain devenues insuffisantes, en grande difficulté.

C'est notamment aux Etats-Unis et en Angleterre que s'est progressivement dessinée la solution à une situation devenue alarmante. En 1791, l'Anglais Jeremy Bentham avait déjà conçu le *panoptique*, un type d'architecture carcérale où les cellules sont disposées en cercle autour d'une *tour centrale qui permet d'observer les prisonniers*.

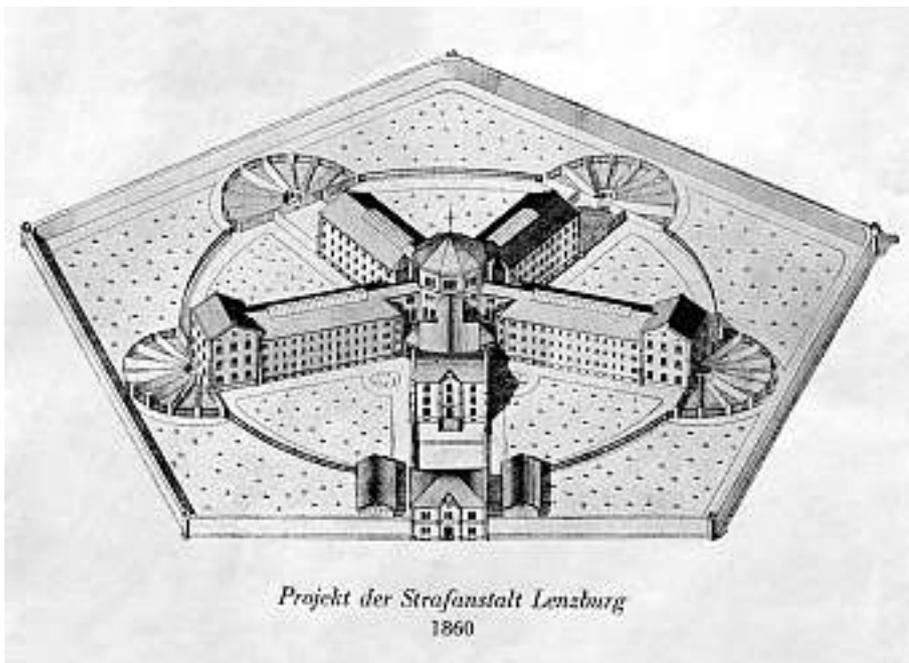
Ce nouveau modèle architectural n'a cependant pas fait ses preuves.

Peu après, l'architecte *John Haviland* a fait bâtir à Philadelphie une *prison de type radial*. Cet édifice, qui disposait de *cellules individuelles* surveillées depuis une salle placée au centre du bâtiment et sécurisées par un mur d'enceinte, a ouvert la voie à de nombreuses autres constructions de ce genre aux Etats-Unis, en Angleterre et en Europe. En 1816, une nouvelle prison disposant non seulement de cellules individuelles, mais aussi de pièces destinées au *travail en commun* a été construite à *Auburn*, dans l'Etat de New York.

Le «système irlandais» mis au point par Sir Walter Crofton en 1851 se caractérisait par le fait que les détenus étaient placés dans une «institution intermédiaire» après avoir vécu en isolement total, puis en communauté avec les autres détenus, dans un établissement fermé. Ils y suivaient un programme scolaire et avaient la possibilité, lorsque les conditions étaient remplies, d'exercer une activité agricole à l'extérieur. Une nouvelle mesure a ensuite vu le jour: la *libération conditionnelle*.

## Les premières prisons modernes en Suisse

La *première prison suisse de type radial* a été ouverte à Genève en 1825 (voir encadré ci-contre). Puis ont été construits le *panoptique de Lausanne* en 1826, qui



Projet d'établissement pénitentiaire de Lenzbourg (1860); système irlandais avec des cours de promenade individuelles.

### Friedrich Dürrenmatt: «Une église ratée»

«On passe un premier portail, gardé, et l'on découvre le bâtiment principal, en brique rouge. On croit presque se trouver devant une église ou une chapelle ratée. [...] Ce n'est qu'au bout d'un corridor plutôt désespérant que semble luire un monde plus menaçant. Cependant, la porte vitrée et grillagée ne laisse rien voir de précis. [...] La porte vitrée s'ouvre enfin, on franchit le seuil mystérieux, on pénètre dans le saint des saints. [...] Voici l'univers paternel de l'Ordre, voici la Sévérité – mais non l'inhumanité: d'un seul coup d'œil on embrasse, impressionnant spectacle, cinq étages de galeries. Il n'y fait pas sombre, non: toute la lumière tombe du ciel; bien sûr, c'est un univers de cages et de grillages (...)» [citation extraite du roman *Justice* de Friedrich Dürrenmatt, traduction d'Etienne Barilier, Christian Bourgois éditeur]

pouvait accueillir 104 détenus (hommes et femmes), et celui de *St-Gall* en 1839 (St. Jakob, voir image), qui offrait une capacité de 108 places. Ce dernier remplaçait à lui seul huit prisons et était géré *sur le modèle auburnien*. Les prisonniers étaient contraints de vivre dans le *silence* et n'avaient pas la possibilité de travailler en extérieur. En outre, une grande importance était accordée à la diffusion du christianisme. Cet établissement *servait d'exemple*, que ce soit *en Suisse* ou à l'étranger.

Les changements architecturaux des établissements pénitentiaires suisses se sont opérés sur fond de polémiques et de conflits *dans tous les domaines politiques*. Le transfert des compétences pénales aux cantons (de la fin de la République helvétique jusqu'en 1942) a entraîné la remise en question de la peine d'emprisonnement, du châtiement corporel et de la peine de mort. Par ailleurs, *l'emplacement* des prisons était également source de difficultés: des

négociations interminables avec les propriétaires fonciers à la question du transfert des prisonniers en passant par le problème de *l'approvisionnement en eau par des sources*, les conflits étaient multiples.



L'établissement pénitentiaire de Witzwil dispose de plusieurs pavillons agencés comme dans un village.

### Lenzburg, Bâle et bien d'autres

L'établissement pénitentiaire de *Lenzburg* (AG), construit en 1864, était de loin le plus novateur (voir image). *L'imposant bâtiment en forme d'étoile à cinq branches* était le premier sur le continent européen à *appliquer le système irlandais de détention dit «progressif»*. Doté d'une exploitation agricole et d'une *salle de classe*, il permettait aux détenus de passer par plusieurs étapes d'exécution de la peine. A noter que la *liberté conditionnelle* y a été introduite dès 1868.

En 1864, a été ouvert à Bâle le *Schällemätteli*, établissement construit sur le modèle panoptique. *Friedrich Dürrenmatt* l'évoque dans son roman *Justice*. Certaines phrases concernant son architecture sont remarquables (voir encadré ci-contre).

Les établissements pénitentiaires de *Neuchâtel* et de *Lugano*, tous deux construits sur le modèle panoptique, ont respectivement vu le jour en 1870 et 1871. L'établissement de *Regensdorf* (ZH), qui est le dernier bâtiment de type radial construit en Suisse, a ouvert ses portes en 1901, marquant ainsi la fin d'une période importante pour notre pays sur le plan architectonique.

### Des établissements ouverts dotés d'exploitations agricoles

Les prisons ouvertes ou semi-ouvertes dotées de grandes exploitations agricoles étaient une nouveauté en Suisse. L'établissement de *Witzwil* (BE), qui a ouvert en 1895, soit quatre années avant celui de *Bellechasse* (FR), faisait office de pionnier. Le Grand Conseil du canton de Berne a décidé d'y

transférer «tous les prisonniers des maisons de réclusion et des maisons de correction condamnés pour la première fois dans la mesure où ils ne devaient pas être transférés au pénitencier de Thorberg en raison de leur dangerosité ou du fait qu'ils avaient une longue peine à purger» [notre traduction]. Cette décision a eu des conséquences considérables sur l'architecture, et notamment sur *la manière de concevoir les établissements pénitentiaires*. Les expériences de Witzwil et de Bellechasse, mais aussi la situation économique difficile durant la première guerre mondiale ont conforté certains dans leur volonté de se doter de *stations extérieures* et d'exploitations agricoles. Ce fut chose faite après le tournant du siècle dans les établissements de *St-Jean* (BE), de *Wauwilermoos* (LU), de *Lenzbourg*, de *Regensdorf* et d'*Oberschöngrün* (SO).

Un autre exemple est révélateur: en 1921, des baraques ont été construites pour les détenus de l'établissement pénitentiaire de *St. Jakob* (SG) à Montlingen, dans la vallée du Rhin, de façon à permettre la culture de céréales et de légumes. Le choix des détenus était le même que pour Witzwil. L'expérience ayant là aussi été une réussite, un grand nombre de prisonniers a dû être transféré à la prison de *Saxerriet à Salez* (SG). On

parlait de la «colonie», terme qui a ensuite été utilisé pour d'autres établissements. Toutes les colonies avaient pour points communs *des dispositifs de sécurité insuffisants, une infrastructure rudimentaire et l'agriculture* comme principale activité.

### Des prisons qui s'apparentent à des villages

Durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux établissements ont été rénovés, voire complètement reconstruits. En effet, le besoin de *différenciation, de spécialisation et d'exécution des peines en groupe* se faisait de plus en plus sentir. D'importants changements ont donc été apportés sur le plan architectural: des salles de groupes ont été créées à proximité des cellules, des pièces ont été mises à la disposition des spécialistes (p. ex. des psychologues) et de nombreux établissements ont été bâtis sur le modèle de villages. Une différenciation entre les détenus a dès lors été possible (p. ex. à Witzwil, à Wauwilermoos, à St-Jean et dans le nouveau centre d'exécution des mesures de Bitzi [SG]). L'établissement pénitentiaire de *Pöschwies* (ZH) fait figure de modèle, car il répond aux nombreuses exigences de notre époque. Il s'agit toutefois d'un établisse-

ment fermé, entouré d'un mur d'enceinte de 1,4 km. Cet établissement est composé de *plusieurs bâtiments disposés en éventail*, dans lesquels sont répartis plusieurs groupes de vie.

### Un service de santé dans la prison

L'établissement pénitentiaire pour femmes de *Hindelbank* (BE) mérite une mention spéciale. Historiquement parlant, on peut dire qu'il a connu une évolution «classique»: le bâtiment principal – un château – a été utilisé dès 1896 comme établissement de travaux forcés pour femmes, disposant de dortoirs et de salles de travail, puis comme établissement pénitentiaire et de travail. Une partie des ailes cellulaires, qui datent des années 60, a complètement été rénovée. Des *sections ouvertes et fermées* ont vu le jour. Par ailleurs, l'établissement de semi-liberté de *Berthoud* (BE) a été transformé et fonctionne aujourd'hui comme *station extérieure pour le travail externe et l'exécution des peines en régime ouvert*. Un projet prévoit notamment d'augmenter la surface et le nombre de pièces, *d'accroître l'offre en matière de formation*, de développer le service de santé, qui est particulièrement important pour les femmes, *d'adapter la section mère et enfant* afin qu'elle prenne mieux en compte les besoins des tout petits ainsi que d'agrandir la section de haute sécurité et intégration.

**«La prison de type radial a ouvert la voie à de nombreuses constructions de ce genre aux États-Unis, en Angleterre et en Europe»**



Un panorama hors du commun: l'établissement pénitentiaire de Saxerriet, ouvert en 2002.

# «Une prison ne doit pas laisser insensible, elle doit être belle»

L'architecture, un trait d'union entre la société et le monde carcéral

**L'architecture possède aujourd'hui une grande visibilité médiatique, grâce à la prolifération d'édifices spectaculaires, comme les musées ou les stades. La prison en revanche, est loin de recevoir une telle attention. Il s'agit pourtant d'un thème architectural parmi les plus prenants. Nous avons voulu savoir comment un directeur de prison et un architecte traitaient cette question.**

*Propos recueillis par Claude Tacchini*

**bulletin info:** «Malgré l'épaisseur de ses murs, la prison est une maison de verre. Il n'y a personne pour vous parler, mais tout le monde peut vous voir.» Que pensez-vous de cette citation du politicien français Jean Zay, qui a vécu l'enfermement? Est-elle toujours d'actualité?

**Florian Hübner:** Je pense que cette citation est toujours pertinente. Les murs se sont peut-être transformés, mais le regard permanent du système, notamment par voie des caméras de surveillance, persiste et il peut être très lourd à supporter. Confiné dans un espace réduit, le détenu se confronte en permanence à l'intimité des autres pensionnaires et au personnel. D'aucuns s'accommodent de cette ingérence dans leur sphère privée, d'autres la vivent très mal, avec le

risque que la prison, sensée réinsérer, désinsère encore davantage les détenus.

## Préserver l'intimité des détenus

*En tant qu'architecte comment essayez-vous de tenir compte de cette notion d'intimité par rapport au besoin de sécurité inhérent à une prison?*

**Eric Ott:** C'est difficile, car je pense qu'il faut le vivre pour s'en rendre compte. Mais prenons l'exemple d'une maison familiale: nos clients nous demandent de créer un scénario de vie propre à une famille. Lorsque l'on parle de prison, la population cible est plus large; ce n'est plus le projet d'un scénario de vie individuelle mais communautaire. Nous créons donc une sorte d'urbanisation intramuros et le thème de la promiscuité rentre forcément en ligne de compte dans le processus de projet.

**Hübner:** A-t-on assez réfléchi sur cette omni promiscuité? Dans la première mission confiée aux prisons – qui est de gérer la privation de liberté –, la mobilité déjà restreinte de l'individu est constamment surveillée. En termes de préparation à la sortie, est-il efficace d'enfermer les gens dans une «boîte de sardines» pour un jour



**Claude Tacchini** travaille à l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice.



Florian Hübner (à gauche), directeur de la prison de La Tuilière VD et Eric Ott, partenaire du bureau d'architecture ipas.



La Tuilière: les briques de verre du mur d'enceinte symbolisent le lien avec le monde extérieur.

l'ouvrir et leur annoncer qu'ils sont libres? Le détenu libéré parviendra-t-il à retrouver un équilibre après avoir été privé d'intimité et confiné dans un espace restreint? Je n'ai pas la réponse à ces questions.

**Ott:** Michel Foucault a dit qu'on préparait les gens à sortir de prison, mais non à y rentrer. Entrer en prison, c'est intégrer un monde à part. Les bâtiments pénitentiaires reflètent l'image donnée par la société à ce micro-cosme. Certaines prisons sont relativement ouvertes, d'autres sont complètement emmurées telles des forteresses.

**Hübner:** L'architecte qui a construit la prison de la Tuilière revendique la réalité de la prison. Il l'a comparée à une cité médiévale dont le mur d'enceinte protège de l'extérieur. Mais en même temps, le concept peut être inversé: ce sont les murs qui protègent l'extérieur de l'intérieur. En observant bien le mur d'enceinte, on remarque qu'il n'est pas complètement fermé: des briques de verre placées à certains endroits symbolisent le lien avec le monde extérieur.

**Ott:** Ce qui me dérange dans ce discours, c'est l'idée que l'architecte a tout imaginé. Lors d'un concours pour la construction d'un établissement pénitentiaire, il s'agit avant tout de mettre en forme le cahier des charges délivré par le maître d'ouvrage. Ce n'est de loin pas un concours d'idées qui permet-

#### Eric Ott

Architecte EPFL. Fondateur et partenaire du bureau ipas depuis 2003. Le bureau ipas est le lauréat du concours pour la nouvelle prison soleuroise (Justizvollzugsanstalt Solothurn).

trait de révolutionner la philosophie de la peine. Il y a donc toujours deux co-auteurs au projet – l'architecte et le maître d'ouvrage –, il faut en être conscient.

**Hübner:** Que fait-on de l'avis des usagers, c'est-à-dire des détenus? Car ce sont eux qui doivent vivre dans ces murs. Avez-vous interrogé des détenus?

**Ott:** Oui. Pour le projet de la nouvelle prison de Soleure, nous avons questionné des détenus et des surveillants. Nous nous sommes beaucoup préoccupés de la vie des personnes incarcérées et avons proposé un projet ouvert sur l'horizon, avec beaucoup de lumière et une ambiance particulière pour chaque espace. Notre idée était de faire disparaître l'image de la prison que certains s'en font.

### L'architecture, reflet du degré de sécurité d'une prison?

*N'est-ce pas un peu naïf de penser qu'il suffit de se mettre dans la peau d'un détenu pour pouvoir construire un lieu de vie carcérale? En fin de compte, la population décide en exerçant son droit de vote. Est-elle prête à financer la construction d'une prison ouverte et soi-disant luxueuse?*

**Hübner:** A mon avis, une prison doit ressembler à une prison. Elle doit symboliser un lieu de privation de liberté. Mais la visibilité d'un établissement pénitentiaire ne devrait pas s'arrêter uniquement aux murs d'enceinte. A force de cacher la réalité pénitentiaire qui se trouve derrière ces murs, ne favorise-t-on pas l'opinion dominante dans le public qui ne voit que le côté sécurisant et abstrait d'une prison, en oubliant les individus «réels» qui s'y trouvent? Voilà un paradoxe: on veut que les détenus effectuent leur peine en prison, mais celle-ci ne doit pas offrir une infrastructure perçue comme trop luxueuse. Mais si on veut vraiment faire des économies, il faut fermer les prisons! Quant à savoir si la société serait pire ou meilleure...

**Ott:** Je vous rejoins sur ce point. On a tendance à croire que chaque personne derrière les barreaux a commis un crime horrible. Révéler la réalité carcérale permet d'individualiser le délit. La société peut parvenir à identifier la multiplicité des crimes et par



«Mon objectif est de créer des espaces les plus agréables à vivre pour les personnes incarcérées» Eric Ott

là-même se rendre compte que certains d'entre eux ne sont pas si graves. Dans ce contexte, l'architecture peut lancer un signal positif.

### Créer des espaces de vie agréables

*Les éléments architecturaux comme la couleur, les matériaux et la lumière peuvent-ils apaiser les tensions inhérentes à la vie carcérale?*

**Ott:** J'en suis convaincu.

**Hübner:** Absolument. J'ai visité à ce jour plus d'une vingtaine de prisons en Suisse et à l'étranger. J'y observe toujours le lien fort entre le bâti et le vécu. Le bâtiment paramètre tellement de choses dans la gestion interne et quotidienne. Si vous vous rendez à Hindelbank, une partie de la prison se trouve dans un château ancestral. Vous passez sous des hauts plafonds dorés qui créent une

#### Un bâtiment pénitentiaire réussi

«Un projet réussi comporte une charge poétique créatrice d'émotions.»  
Eric Ott

«J'attends d'un architecte qu'il crée un beau bâtiment, utilitaire et sobre. La notion de sobriété est importante: il faut éviter que les architectes ne marquent trop leur présence en occupant tout l'espace disponible, y compris visuellement. Ils rendent ainsi impossible toute modification subséquente non-conforme à l'idée originelle.»

Florian Hübner

ambiance bien différente que celle d'une prison moderne comme la Tuilière. Le bâtiment doit pouvoir évoluer en fonction des besoins, il faut éviter le piège du choix architectural originel. Comme Monsieur Ott l'a mentionné, l'architecte n'impose complètement aucun projet, du fait de contraintes fixées dès le départ. Mais il doit pouvoir conserver une certaine marge de manœuvre et être assez intelligent – ou humble? – pour proposer un projet évolutif.

*Monsieur Ott, travaillez-vous dans cette optique qui consiste à penser que votre projet doit pouvoir évoluer en fonction des tendances observées dans le domaine de l'exécution des peines?*

**Ott:** Je ne tiens pas compte de l'optique de l'évolution des peines. Mon objectif est de créer des espaces les plus agréables à vivre pour les personnes incarcérées. Par exemple, j'essaie de travailler les ouvertures sur le paysage, le contact avec la nature, la lumière et l'ambiance. Quant à la question des dimensions des cellules, elle ne relève pas du pouvoir de l'architecte.

«La notion d'enfermement prend un autre rythme si on diversifie les séquences spatiales»

*Eric Ott*

## La prison idéale

*Quels sont, aux yeux d'un directeur d'établissement pénitentiaire, les critères essentiels de sélection pour un projet de nouvelle prison?*

**Hübner:** Je ne suis pas que directeur de prison, j'ai également mon propre vécu d'usager d'espaces construits. Dans cet esprit, j'aimerais soutenir un projet architectural fort qui ne consiste pas seulement à créer des boîtes interchangeable, mais qui apporte en outre une certaine sensibilité. En revanche, il est bien de s'appuyer sur une idée architecturale et de la respecter, afin de ne pas faire n'importe quoi. Il faut savoir rester très pragmatique. Pour revenir plus en détails sur votre question, j'aurais du plaisir à bâtir une prison qui n'existe pas encore, qui innove en termes de matériaux ou d'utilisation.

*«Une prison qui n'existe pas encore», dites-vous. Quelle serait alors votre vision d'une prison idéale?*



«J'apprécie quand le bâtiment me parle, c'est une des missions de l'architecte» Florian Hübner

**Hübner:** Je pencherais – et c'est un paradoxe –, vers un établissement ouvert qui permettrait de se déplacer plus librement à l'interne. Bien que conscient de diriger un établissement avec des enjeux sécuritaires moindres (majorité de femmes parmi les personnes détenues), je reste favorable à ce que les détenus puissent circuler de manière

autonome selon les besoins. Les technologies modernes jouent un rôle important dans ce contexte, en autorisant les personnes incarcérées à gérer de tels déplacements; du coup, elles se sentent plus proches des conditions de vie extérieures. Toutefois, je ne souhaiterais pas travailler dans une prison qui ne ressemble pas à une prison. Il ne s'agit pas de mentir sur la marchandise.

*Et vous, Monsieur Ott, quelle serait votre prison idéale, si vous n'aviez pas la contrainte d'un cahier des charges?*

**Ott:** Si on devait recréer un concept de prison, il faudrait repenser la notion de la peine. Compte tenu du système actuel, il m'est difficile de dissocier la privation de liberté avec la notion même de privation. L'idée d'enfermement reste bel et bien présente.

## Une prison séduisante

*Quelle place accordez-vous à l'esthétique d'un établissement pénitentiaire?*

**Ott:** J'essaie de créer des objets qui portent un certain intérêt poétique, qui répondent à un contexte et à une fonction. Se demander ensuite si le bâtiment est beau, c'est relatif.

**Hübner:** Une prison ne doit pas laisser insensible, elle doit être belle. Un rapport de séduction peut se créer avec un bâtiment. J'aime la Tuilière, je ressens un lien particulier avec ce bâtiment. Disposer par exemple une verrière en lieu et place d'un plafond et permettre à la lumière naturelle d'y entrer, voilà un symbole du contact avec le monde extérieur. Il s'agit d'un élément qui peut sembler insignifiant, mais il est essentiel.

## L'impact des nouvelles technologies

*Vous avez évoqué tout à l'heure l'avantage du progrès technologique offrant aux détenus une certaine liberté de mouvement. Mais ne pensez-vous pas que l'utilisation accrue de moyens techniques déshumanise les contacts entre détenus et avec leurs surveillants?*

**Hübner:** A l'époque, avec l'approche panoptique de la prison, vous pouviez tout observer depuis un emplacement central. Progressivement ce système a été aban-

### Florian Hübner

Juriste de formation et MPA. Directeur de la prison de la Tuilière depuis 2006. De construction moderne, la Tuilière a été inaugurée en 1992. Elle accueille deux secteurs pour femmes en exécution de peine et en détention avant jugement (54 places) et un secteur pour hommes en détention avant jugement (28 places).



Le projet de la nouvelle prison soleuroise s'ouvre sur l'horizon et accorde un rôle important à la lumière.

donné au profit des caméras de surveillance disséminées un peu partout et reliées à la centrale de la prison. C'est devenu en quelque part le panoptique de substitution. On donne l'illusion d'accorder une plus grande autonomie aux détenus, mais c'est pour mieux les surveiller à distance. Pour ce qui concerne les surveillants, ils souffrent d'être perçus uniquement comme des «porte-clés». Ils se plaignent de ne pas avoir assez de temps pour créer des liens avec les détenus. En permettant que des tâches routinières soient autogérées par les détenus, le personnel a plus le temps d'effectuer des activités à plus haute valeur ajoutée comme parler avec les pensionnaires au lieu de faire des déplacements chronophages.

*Quel est l'impact de ces technologies sur l'architecture pénitentiaire? Comment les intègre-t-elle?*

**Ott:** La technologie permet aujourd'hui de faire disparaître des barrières tant matérielles qu'humaines. Il s'agit même d'un atout en phase de création architecturale. En tant que créateur d'espaces, il m'est vital de pouvoir enlever des barrières.

## Varier les séquences spatiales

**Hübner:** Les personnes détenues vivent leurs frustrations, leurs colères, leurs joies dans un espace restreint et enfermé. En tant qu'architecte, pensez-vous que le bâti permette de mieux gérer cette permanence de vivre en «huis clos»? Avez-vous imaginé des alternatives qui expriment le changement?

**Ott:** Il faut pouvoir varier les ambiances. Si les détenus ont le droit de déambuler librement de leur cellule aux ateliers, ils traversent des séquences spatiales diverses qui constituent une sorte d'urbanisation: ils peuvent regarder à droite ou à gauche, ils ont l'impression de se déplacer dans un environnement vivant. Il n'y a pas de mono-orientation du paysage. J'ai le sentiment que grâce à cette variété d'espace, le temps passé en prison s'enrichit par cette rythmique et peut devenir moins monotone. Il n'en demeure pas moins que la contenance de l'enfermement persiste quelque soit l'apport de l'architecture.

### Le rôle de l'architecte

«Il y a quelque chose de gratuit et de généreux dans la poésie architecturale, tout le monde peut la ressentir. C'est cet aspect sensible et positif que nous avons voulu offrir aux détenus. Mais nous n'avons et n'aurons jamais une influence directe sur le mode de fonctionnement d'une prison. C'est un pouvoir que l'architecte ne détient pas.»

*Eric Ott*

«L'architecte avec «son» bâtiment, c'est comme un père ou une mère qui doit apprendre à son enfant à devenir autonome et accepter de le laisser partir. Il doit admettre que certaines adaptations utiles au bon fonctionnement d'une prison aillent à l'encontre de son concept originel.»

*Florian Hübner*

# Les subventions de construction: un facteur de progrès

Un entretien avec l'expert de l'Office fédéral de la justice

**La Confédération soutient les cantons dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, notamment en octroyant des subventions pour la construction d'établissements pour adultes et mineurs. Ces subventions annuelles, qui atteignent un total de près de 17 millions de francs, ne sont toutefois pas accordées selon le principe de l'arrosoir. Pour en bénéficier, il faut présenter un projet allant dans le sens d'une uniformisation et d'un développement de l'exécution des peines et des mesures et remplir certaines conditions, comme l'a révélé à bulletin info John Zwick, le spécialiste de l'Office fédéral de la justice (OFJ).**

Folco Galli

La construction ainsi que l'exploitation des établissements pénitentiaires et des établissements d'éducation sont du ressort des cantons. John Zwick explique cependant qu'aux termes de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, la Confédération peut aider les cantons en accordant des subventions de

**«La Confédération contribue à l'uniformisation des pratiques dans l'exécution des peines»**

construction. L'octroi de ces subventions est toutefois soumis à certaines conditions, dont les détails sont réglés dans des lois et des ordonnances. Pour traiter les demandes et calculer le montant des subventions, l'OFJ se réfère à des manuels, des aide-mémoire et des directives, qui sont tous disponibles sur son site ([www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch)).

## Promouvoir des standards uniformes

Vu qu'il n'existe aucune loi en Suisse en matière d'exécution des peines et que le code pénal ne définit que quelques principes fondamentaux, la Confédération a une tâche importante à accomplir, qui est de contribuer à l'uniformisation des pratiques dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

Par l'octroi de subventions pour la construction, l'agrandissement et la transformation d'établissements servant à l'exécution des peines et mesures

applicables aux adultes et mineurs, la Confédération peut mettre en place des standards uniformes et permettre des avancées dans le domaine de l'exécution. Pour John Zwick, «la mise en place de standards uniformes doit permettre aux détenus de retrouver des conditions de détention similaires ou comparables dans tous les établissements d'exécution des peines et mesures de Suisse». Ces standards minimaux trouvent leur fondement dans le droit fédéral, dans les arrêts du Tribunal fédéral, dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans les Règles pénitentiaires européennes. Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe joue également un rôle important. En effet, après chacune de ses visites, il émet toujours une série de recommandations concrètes aux autorités suisses visant à améliorer les conditions de détention. A l'issue de sa visite de septembre 2007, il s'est dit globalement satisfait de la situation



Folco Galli est le chef de l'unité Information et communication à l'OFJ.



John Zwick est le chef suppléant de l'unité Exécution des peines et mesures à l'OFJ.



Berufsbildungsheim Neuhof, Birr AG: nouvelle construction d'unités de vie.

en Suisse, même s'il a estimé que des mesures devaient être prises dans certains cas isolés. Il a critiqué, par exemple, certains cas de surpopulation carcérale ainsi que le manque de postes de travail, mais aussi l'insuffisance des soins médicaux, le manque d'installations sanitaires et l'impossibilité de s'aérer une heure par jour dans certains établissements. La Confédération a pour tâche de remédier aussi vite que possible aux défaillances observées.

### Des solutions ont vu le jour au niveau local

«Les autorités cantonales sont nos principaux partenaires lors de la construction d'établissements pénitentiaires ou d'éducation», révèle le spécialiste de l'OFJ. Il arrive aussi que des organismes privés assument les compétences des cantons. Ces derniers disposent tous d'un service cantonal de liaison qui sert d'intermédiaire entre les requérants et l'OFJ. Quelque 100 établissements pour adultes et plus de 170 établissements d'éducation pour mineurs et jeunes adultes remplissent les conditions légales pour recevoir des subventions de construction. Il n'est pas toujours évident de planifier et de mettre en œuvre un projet de construction compte tenu du grand nombre de partenaires impliqués (les autorités judiciaires cantonales, le service des constructions, les organismes privés, la direction des établissements, etc.), ce d'autant que les compétences et les structures sont différentes

selon les cantons. «Des solutions existent généralement au niveau local pour pallier cet inconvénient de notre système fédéraliste; elles sont bien intégrées dans l'environnement existant et sont largement acceptées par la population», explique John Zwick qui, travaillant depuis longtemps dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, connaît presque tous les établissements de Suisse.

### Le besoin est-il réel?

«Lorsqu'on se lance dans un projet de construction, il faut toujours se demander si l'établissement en question va répondre à un réel besoin», souligne John Zwick. Il faut aussi étudier le nombre de places qui seront

nécessaires à moyen et à long terme à l'échelon cantonal, voire intercantonal ou concordataire. L'exiguïté territoriale de la Suisse oblige à regarder au-delà des frontières cantonales. «Par la force des choses, la Confédération a donc la tâche importante d'apporter son point de vue suprarégional en matière d'exécution des peines et des mesures.»

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que la qualité compte autant que la quantité. Les mutations rapides auxquelles la société est soumise n'épargnent pas non plus les établissements pénitentiaires. C'est la raison pour laquelle il faut choisir des constructions qui puissent être adaptées rapidement et à moindre coût aux nouveaux besoins qui vont apparaître. Les exploitants et les architectes sont particulièrement encouragés à tenir compte de ce paramètre lorsqu'ils se lancent dans la construction de nouveaux bâtiments ou dans la rénovation de structures existantes. John Zwick cite en exemple le nouveau bâtiment destiné à accueillir les détenus en exécution anticipée de peine, actuellement en construction aux établissements pénitentiaires de Bellechasse. Avec le concours actif de l'OFJ, ce bâtiment a été conçu de sorte à pouvoir accueillir également les détenus devant purger une peine en milieu fermé.

### Faciliter la vie en communauté

Lors de la réalisation de projets de construction, la Confédération veille à ce que les nouvelles structures puissent non seulement garantir la sécurité, mais aussi un fonctionnement optimal, c'est-à-dire faciliter la cohabitation entre les détenus et le personnel et permettre une diminution du nombre de tensions et d'agressions. «Même si de nombreuses personnes ont tendance à

### Exemples de réussite

Le centre d'exécution des mesures de Bitzi et l'établissement pénitentiaire intercantonal de Bostadel sont de bons exemples de collaboration réussie entre les cantons et la Confédération. Cette dernière est intervenue très tôt dans les travaux de planification des deux constructions et a accompagné les projets dès l'élaboration du programme des locaux. On peut par ailleurs constater que la Confédération a participé à presque tous les grands concours de projets d'établissements d'exécution des peines et mesures qui ont eu lieu ces dernières années ou du moins accompagné les projets dès l'élaboration du concept de base. Elle a aussi apporté à chaque fois sa contribution personnelle et aidé à donner forme aux projets.

Il convient en outre de mentionner que la Confédération octroie des subventions importantes pour la construction d'établissements d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. Elle a ainsi joué un rôle important dans la construction du Foyer d'éducation de Prêles, qui est en cours, et dans la conception du nouveau centre d'exécution des mesures à Uitikon.



Etablissements pénitentiaires de Bellechasse, Sugiez FR: (depuis la gauche) bâtiment cellulaire, nouvelle centrale de sécurité, ateliers, extension EAP (construction en cours).

penser qu'il faut durcir les conditions de détention», John Zwick est convaincu, au vu des expériences faites, que «ce sont les structures où règnent l'ordre et le calme qui offrent aux détenus les meilleures chances de réinsertion dans la société». Cependant, la tranquillité d'un établissement ne tient pas seulement à la manière dont il est construit, mais dépend aussi des ressources en personnel et du concept mis en place. C'est pourquoi et le concept de construction et le concept d'exploitation jouent un rôle déterminant dès le début de la planification.



Etablissement pénitentiaire de Saxerriet, Salez SG.

### Conditions requises pour l'obtention de subventions de construction

Concrètement, il faut remplir les conditions suivantes pour pouvoir demander une subvention à l'OFJ:

- Une planification cantonale ou intercantonale doit montrer que l'établissement répond à un besoin. Par ailleurs, les projets relatifs à de nouvelles constructions doivent être approuvés par le concordat concerné ou l'autorité cantonale compétente.
- Les mesures envisagées doivent faire partie d'une planification globale qui doit permettre d'avoir une vue d'ensemble à long terme.
- Les projets de construction doivent constituer des améliorations. Les simples travaux d'entretien (p. ex. repeindre les murs) ne peuvent bénéficier de subventions. De plus, les projets doivent tenir compte du principe de la rentabilité et présenter un bon rapport coût-utilité. L'OFJ se réserve le droit de procéder aux corrections nécessaires après comparaison avec des projets similaires.
- Le concept d'exploitation doit non seulement contenir les données nécessaires à

la définition d'un programme des locaux (nombre de places, mesures de sécurité, places de travail, activités de loisirs, ressources en personnel, etc.), mais également des indications relatives au fonctionnement de l'infrastructure. En se posant une question simple telle que «par quel chemin le café arrive-t-il jusqu'à la cellule?»

», on peut visualiser les éléments complexes dont il faut tenir compte au moment de la planification. «Dans la pratique, on

**«Les constructions doivent pouvoir être adaptées aux nouveaux besoins»**

se pose malheureusement souvent ce genre de questions beaucoup trop tard alors qu'elles sont importantes», regrette le spécialiste de l'OFJ. «Il en découle que l'établissement doit adapter son fonctionnement aux structures existantes et que la construction ne répond pas aux besoins quotidiens de l'établissement.»

- Si le maître de l'ouvrage n'est pas un canton, mais un organisme privé, l'autorité cantonale doit approuver le projet de construction et assurer la couverture des frais de construction reconnus.

Si le projet de construction remplit toutes ces conditions, il peut bénéficier d'une subvention.



Prison cantonale de Frauenfeld TG: cour intérieure.

## La RPT renforce la collaboration entre les cantons et la Confédération

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), ces derniers sont responsables de l'exécution des peines et des mesures. Ce domaine de tâches est toutefois assumé conjointement par les autorités fédérales et cantonales. Selon John Zwick, la position de la Confédération et la collaboration intercantonale s'en trouveraient renforcées. Une des nouveautés concerne le fait que les projets de construction de lieux d'exécution des peines privatives de liberté doivent être approuvés par le concordat concerné. En outre, la Confédération a la possibilité de réduire ou de refuser une subvention si une exécution conforme au droit fédéral n'est pas assurée dans le canton ou si une situation insatisfaisante dans un autre établissement du canton ne parvient pas à être réglée.

## Favoriser le progrès

Grâce aux subventions de construction, la Confédération a réussi à imposer des standards minimaux dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et a pu contribuer à des avancées, souligne John Zwick. Ainsi, l'exécution en groupe est aujourd'hui devenue la norme dans les lieux d'exécution des peines et mesures de Suisse et presque tous les établissements disposent de cellules individuelles pour accueillir les détenus. En outre, c'est aujourd'hui monnaie courante de voir des établissements, notamment des nouvelles

constructions, où les cellules ont une surface minimale de 12 m<sup>2</sup>, sanitaires compris. Les établissements modèles définis grâce à la méthode du forfait permettent d'avoir un instrument de planification qui tient compte des exigences légales et des critères minimaux en termes de superficie.

La construction de structures flexibles et fonctionnelles permet de faire face aux exigences de l'avenir. Même si, en comparaison internationale, la Suisse obtient de bons résultats dans

le domaine de l'exécution des peines et des mesures, elle doit, selon John Zwick,

tout mettre en œuvre pour rester à ce niveau et procéder ponctuellement aux améliorations nécessaires. Du fait de sa collaboration étroite avec les cantons et des nombreux échanges entretenus lors du lancement de projets, la Confédération a une vue d'ensemble du paysage carcéral suisse. Elle fait partager ses expériences lors de la construction d'établissements d'exécution des peines et mesures et permet des avancées déterminantes pour l'avenir.

## Du dépôt de la demande au décompte final: une procédure en quatre étapes

La première étape consiste pour le requérant à définir, à partir d'un concept global, un programme des locaux qui servira généralement de base pour un concours de projets. Pour éviter que des corrections désagréables et coûteuses doivent être apportées par la suite,

il est important que le programme soit remanié en collaboration avec l'OFJ avant le lancement du concours.

Dans la deuxième étape, une fois le concours terminé, le requérant retravaille le projet de manière à présenter un avant-projet qui permette d'évaluer les coûts à  $\pm 25\%$  près.

La troisième étape consiste à élaborer un projet détaillé, qui servira généralement de base pour le calcul du crédit d'ouvrage et la décision d'octroi de l'OFJ. Un devis permet d'évaluer les coûts à  $\pm 10\%$  près.

Dans une dernière étape, l'OFJ peut, après confirmation de l'octroi des subventions cantonales, verser un acompte s'élevant au plus à 80 % de la subvention allouée. Les 20 % restants sont versés dans le cadre de la procédure du décompte final.

## Les cantons reçoivent des subventions forfaitaires

La Confédération verse les subventions de construction pour les établissements pénitentiaires et d'éducation sous la forme de forfaits. Le montant des subventions est calculé sur la base du nombre de places précisé dans le concept et de la surface à respecter pour chaque détenu, fixée à partir de l'établissement modèle. Le forfait par place permet de calculer les coûts très tôt et de voir en même temps si le programme des locaux est raisonnable par rapport à celui d'autres établissements pénitentiaires ou d'éducation du même genre.

**«Il faut garantir, à l'avenir, le niveau actuel»**



Centre d'exécution des mesures de Bitzi, Mosnang SG: nouvelle construction et rénovation.

# Favoriser l'intégration sociale, l'éducation et la prévention de la récidive

## Nouvelles règles du Conseil de l'Europe pour les délinquants mineurs

**Le Conseil de l'Europe a récemment édicté de nouvelles règles pour les délinquants mineurs. Il s'agit du premier instrument qui régit de façon complète et cohérente au niveau européen l'exécution des peines et des mesures infligées aux jeunes. Même si le droit suisse est dans l'ensemble conforme à ces règles, une lecture attentive de ce nouveau document est recommandée dans notre pays.**

Andrea Baechtold

Les règles pénitentiaires européennes (recommandation du Conseil de l'Europe Rec(2006)2), très respectées, ne s'appliquent qu'aux personnes détenues dans des établissements pénitentiaires pour adultes. De même, les règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (R(92)16) ainsi que d'autres recommandations du Conseil de l'Europe excluent expressément la condition pénale des mineurs de leur champ d'application. Cela montre qu'en Europe, beaucoup sont sans conteste convaincus que les mineurs doivent faire l'objet d'un traitement particulier sur le plan pénal et que des procédures et des structures adaptées doivent être mises en place pour l'exécution des sanctions qui leur sont infligées. La recommandation sur les règles européennes pour les délinquants mineurs (Rec(2008)11), adoptée le 5 novembre 2008 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, est le premier instrument qui régit de façon complète et cohérente l'exécution des peines et des mesures infligées aux mineurs.

**«La Suisse fait partie des quelques rares pays d'Europe à avoir fixé l'âge de la responsabilité pénale à dix ans seulement»**

### Un champ d'application plus large

Ces nouvelles règles visent tout d'abord l'exécution des sanctions privatives de liberté infligées aux jeunes. Leur champ d'application ne se limite pas aux mineurs qui ont été condamnés pénalement ou qui font l'objet d'une procédure pénale, mais il s'étend à tous les mineurs privés de liberté, quelle que soit la base légale qui a fondé la sanction et quel que soit l'établissement dans lequel ils purgent leur peine. Par ailleurs, cette recommandation concerne également le domaine important des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, un domaine qui joue déjà un rôle considérable dans le droit pénal suisse des mineurs.

### Objectif de la recommandation

On peut lire dans le préambule que «[c]es [...] règles ont pour objectif de garantir les droits et la sécurité des mineurs délinquants faisant l'objet de sanctions ou de mesures, et de promouvoir leur santé physique et mentale ainsi que leur bien-être social lorsqu'ils font l'objet de sanctions ou mesures appliquées dans la communauté, ou de toute forme de privation de liberté». Il est évident que les jeunes ne doivent pas être moins bien protégés que les adultes. L'un des principes fondamentaux établit que «toute sanction ou mesure pouvant être imposée à un mineur, ainsi que la manière dont elle est exécutée, doit être prévue par la loi et fondée sur les principes de l'intégration sociale, de l'éducation et de la prévention de la récidive». Par ailleurs, il faut prendre en considération le stade de développement des mineurs et leur vulnérabilité particulière, notamment lorsqu'ils sont privés de liberté.



Prof. Andrea Baechtold, Institut de droit pénal et de criminologie, université de Berne

## Droits et devoirs des parents

La recommandation insiste à plusieurs reprises sur l'implication des parents des jeunes faisant l'objet de sanctions ou de mesures. Ainsi, la règle 14 énonce que «les droits et responsabilités des parents ou tuteurs légaux [doivent être pris en compte] et que ces derniers [doivent], dans la mesure du possible, [être impliqués] dans les procédures et dans l'exécution des sanctions ou mesures, hormis dans les cas où ce n'est pas dans l'intérêt supérieur du mineur». A noter par contre que «lorsque le délinquant est majeur, la participation des parents ou des tuteurs légaux n'est pas obligatoire». «La famille élargie du mineur et la collectivité peuvent également être associées aux procédures.» Les droits et les devoirs des parents peuvent toutefois faire l'objet de restrictions dans l'intérêt du jeune. Ces restrictions éventuelles doivent être clairement définies dans le droit interne.

**«Les parents ou les tuteurs légaux doivent être impliqués dans les procédures et dans l'exécution des sanctions ou mesures»**

de la recommandation et à la plupart des règles, il ne faut pas perdre de vue que tous les principes n'y sont pas respectés. La règle 4 par exemple, qui prévoit que «l'âge minimal pour le prononcé de sanctions ou de mesures en réponse à une infraction ne doit pas être trop bas», a de quoi faire réfléchir au vu de la législation suisse. En effet, la Suisse fait partie des quelques rares pays d'Europe (avec l'Angleterre, l'Irlande et le Pays de

**«En Europe, beaucoup sont convaincus que les mineurs doivent faire l'objet d'un traitement particulier sur le plan pénal»**

Galles) à avoir fixé l'âge de la responsabilité pénale à dix ans seulement. Il en va de même de la règle 104.3: elle requiert que les mineurs ressortissants étrangers qui doivent être

transférés après avoir exécuté la sanction ou la mesure qui leur avait été infligée soient «préparés à la réinsertion dans leur pays d'origine». «Dans la mesure du possible, les services de protection de l'enfance et les

autorités judiciaires doivent coopérer étroitement pour garantir l'assistance nécessaire à ces mineurs immédiatement après leur arrivée dans le pays d'origine.» Une lecture attentive de ces règles est donc recommandée dans notre pays.

La nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe, qui énonce plus de 140 principes, est le fruit de deux années de travail intensif. Elle a été élaborée sur la base des avant-projets préparés par un petit groupe de spécialistes (composé du professeur Frieder Dünkel de l'université de Greifswald, du professeur Dirk van Zyl Smit de l'université de Nottingham et du professeur Andrea Baechtold de l'université de Berne) et remaniée en collaboration avec le Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe. Après consultation des pays membres du Conseil de l'Europe, le Comité européen pour les problèmes criminels a adopté le projet de recommandation et le commentaire y relatif à l'attention du Comité des Ministres.

## Importance de ces principes pour l'Europe et la Suisse

La recommandation Rec(2008)11 constitue un point de repère utile pour poursuivre, comme beaucoup le souhaitent, l'harmonisation de la condition pénale des mineurs en Europe. Même si la situation juridique en Suisse est conforme à l'orientation générale

### Version originale et traduction allemande

Les versions française et anglaise de la recommandation peuvent être téléchargées sur <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1367093&Site>. L'Allemagne, l'Autriche et la Suisse collaborent actuellement à l'élaboration d'une version allemande, bientôt disponible sur le site de l'OFJ.

# Prêter main-forte aux familles dans la détresse

Les proches de détenus ont souvent du mal à faire face à la situation

**Certaines familles de détenus rencontrent de nombreuses difficultés: solitude, problèmes financiers, soucis quotidiens. Il existe des institutions publiques et privées qui peuvent les soutenir le cas échéant. Cependant, les membres de ces institutions sont souvent des «spécialistes» qui ne sont en mesure de régler qu'une partie de ces problèmes complexes. Aujourd'hui, il y a en Suisse très peu d'organismes capables de leur apporter toute l'aide nécessaire.**

Peter Ullrich

Lorsque l'auteur d'une infraction est condamné à une peine d'emprisonnement de courte ou de longue durée, sa famille s'en trouve souvent affectée. L'épouse ou la partenaire du détenu peut traverser une crise existentielle avec pour conséquences l'isolement et des difficultés financières (voir encadré ci-dessous). Même de simples formalités peuvent s'avérer être de véritables casse-tête pour certains proches qui n'ont, par exemple, pas l'habitude de négocier avec les autorités administratives, d'effectuer des opérations bancaires ou de prendre contact avec un avocat.

Les visites peuvent elles aussi souvent être une épreuve pour la famille, en fonction du détenu et de l'acte qu'il a commis. Pour les proches qui se trouvent à l'étranger, la distance, qui peut parfois être considérable, constitue une difficulté supplémentaire. Par ailleurs, la famille doit trouver de nouveaux repères jusqu'à la libération du détenu.

## La loi sur l'aide aux victimes ne s'applique pas

Des ouvrages spécialisés publiés récemment utilisent le terme de «codétenus» pour parler de ces proches qui se retrouvent souvent malgré eux dans une situation qu'ils ne s'attendaient pas à vivre (voir encadré «Codétenus»). On pourrait dans un certain sens

considérer que ces «codétenus» sont des victimes et donc appliquer la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Cependant, cette loi ne s'adresse pas aux proches des auteurs d'infractions. Ces derniers doivent donc se tourner vers les services cantonaux et communaux compétents, mais aussi vers des organismes privés pour trouver de l'aide.

**«Il n'existe aucun service spécialisé dans la prise en charge des familles de détenus»**

## De nombreux services spécialisés

«Il n'existe aucun service spécialisé dans la prise en charge des familles des détenus», relève Thomas Honegger, assistant social au pénitencier de Pöschwies (ZH) et auteur d'un travail de diplôme sur les proches de détenus à l'Ecole supérieure de travail social de Zurich. En fonction de leurs besoins, les personnes concernées doivent s'adresser à différents services. D'après les connaissances de Thomas Honegger, «les personnes qui rencontrent des difficultés financières doivent en premier lieu s'adresser au service social de la commune». La plupart du temps, elles sont ensuite

orientées vers les services compétents, par exemple le service d'assainissement des dettes, l'office de la jeunesse, les services de consultation familiale, les services psychologiques et psychiatriques, les autorités tutélaires, l'office du travail ou l'assistance juridique.

L'assistant social constate que l'aide est principalement axée sur les difficultés financières et que très peu d'institutions proposent un soutien psychosocial. Cela explique, selon lui, que «l'aumônerie de la paroisse puisse jouer un rôle important pour certaines personnes».

## Quid du service social de la prison?

Thomas Honegger explique que la mission qui lui a été confiée dans la prison où il travaille consiste à prendre en charge surtout les détenus. Les contacts avec les proches seraient donc «très limités et généralement établis sur demande ou au su du détenu».

## Classement des problèmes rencontrés par les familles de détenus

- Solitude (absence de l'époux ou du partenaire)
- Difficultés financières
- Absence de relations sexuelles
- Education des enfants
- Détachement affectif vis-à-vis du conjoint ou du partenaire détenu
- Difficultés pour effectuer les démarches administratives
- Manque de compassion de l'entourage vis-à-vis de la situation vécue
- Fait de devoir se débrouiller seul (décisions et actes)
- Charge de travail importante
- Discrimination de la part des voisins, des amis, des collègues de travail, etc.
- Problèmes de logement
- Pression exercée par la famille pour pousser au divorce/à la séparation
- Problèmes sur le lieu de travail (perte de l'emploi)

Source: Etude de Busch-Fülbier-Meyer réalisée en 1987 (transmise par Thomas Honegger)

## Les familles de détenus

Thomas Honegger estime toutefois qu'un service social devrait avoir pour principale fonction d'essayer de «préserver le contact entre les détenus et leur famille, car il est important que le lien soit intact au moment des congés et de la libération». Il insiste cependant sur le fait que la personnalité du détenu doit toujours être protégée: un assistant social qui travaille dans un établissement pénitentiaire ne doit jamais communiquer d'informations à la famille du condamné sans le consentement de ce dernier.



Assistant social au pénitencier de Pöschwies, Thomas Honegger a peu de contacts avec les proches de détenus.

### Détresse des proches

«J'ai peu de contacts avec les proches de détenus», confie Sœur Iniga Affentranger, aumônière au pénitencier de Lenzbourg (cf. bulletin info n°1/2008). En effet, c'est généralement le service social de la prison qui se charge d'entrer en contact avec eux. Cependant, il arrive que des prisonniers demandent à l'aumônière de les accompagner lorsqu'ils ont droit à un congé et qu'ils veulent aller rendre visite à leurs proches. Si les services compétents sont d'accord, Sœur Iniga profite de l'occasion pour faire connaissance avec la famille du détenu.

#### Codétenus

Trois études à ce sujet:

- Mitgefangen: Die Gefangenen und die Angehörigen, Franz Riklin (Ed.), Caritas-Verlag, Lucerne, 2002
- Mitgefangen: Zur Alltagssituation Angehöriger von Strafgefangenen, Brenner-Braun, Daglayan, Langhart. Edition Soziothek, Berne, 2005
- Sozialer Ausschluss durch Einschluss: zur psychosozialen Lage der Angehörigen von Inhaftierten, Thomas Honegger, travail de diplôme, Haute école sociale de Zurich (zhaw), 2008



Un projet de Caritas Lucerne et du canton de Lucerne devait permettre, grâce à un groupe de volontaires, de favoriser les contacts avec les familles des personnes détenues à Wauwilermoos.

Parfois, les proches s'adressent directement à l'aumônière. Sœur Iniga raconte qu'elle connaît certains d'entre eux depuis longtemps. Les requêtes sont parfois d'ordre matériel, pour payer par exemple l'opération que doit subir l'un de leurs enfants. Mais plus souvent, les demandes sont liées à la «détresse morale», comme l'explique l'aumônière. Ce sont les mêmes questions qui reviennent fréquemment: «Qu'est-ce qu'on peut faire?», «Qu'est-ce qu'il va se passer?», «A qui peut-on s'adresser?»

**«Très peu d'institutions proposent un soutien psychosocial»**

### S'orienter vers d'autres services

Il n'est pas rare que les cantons proposent de soutenir les proches de détenus dans le cadre de l'assistance de probation. C'est par exemple le cas dans le canton de Berne.

Mais comme il n'existe aucun mandat formel, «nous ne pouvons proposer ces services de conseil qu'en plus, dans le cadre de l'assistance aux détenus», explique Marie-Hélène Aubert, assistante sociale à la Section régionale de la probation et des formes particulières d'exécution de peines de Bienne.

Souvent, on se contente d'examiner les demandes des familles et d'orienter ces dernières vers des services plus compétents. L'offre en matière de soutien psychosocial est très limitée dans le canton de Berne, déplore l'assistante sociale.

### De Caritas à l'Armée du Salut

Plusieurs organismes privés proposent de venir en aide aux familles des prisonniers. Si Caritas Suisse ne s'occupe plus de ce domaine en particulier, certaines de ses

#### Les aides concrètes proposées par l'Armée du Salut

Informations livrées par le major Samuel Winkler

- Apporter des cadeaux: un détenu m'a demandé d'offrir, en son nom, un cadeau d'anniversaire à son fils (celui-ci habitait à proximité de la prison).
- Transporter des personnes: alors que j'effectuais une visite dans un établissement pénitentiaire, j'ai proposé à une vieille dame qui était venue rendre visite à son fils de la conduire jusqu'à la gare.
- Héberger des personnes: un détenu condamné à une peine d'emprisonnement de très longue durée m'a dit que son frère, qui étudiait à l'étranger, allait bientôt venir lui rendre visite. Lorsque ce dernier est arrivé à l'aéroport, je lui ai proposé de l'héberger. Il a ainsi pu voir son frère quatre jours d'affilée, pendant quatre heures à chaque fois.
- Payer des vacances: nous avons payé sept nuits d'hôtel à une femme dont l'époux se trouvait en prison, et un séjour en colonie de vacances à son fils pour qu'elle puisse se reposer.

antennes régionales le font encore: «Des proches de détenus s'adressent à nos services sociaux, qui sont très ouverts, dans le cadre de l'aide d'urgence et transitoire», explique Hanspeter Herger de Caritas Lucerne. Les personnes concernées obtiennent ainsi des informations et l'aide dont elles ont besoin.

Hanspeter Herger est cependant conscient «qu'il s'agit là d'un service ponctuel». A noter que Caritas Lucerne a élaboré

un projet à long terme en collaboration avec le canton, mais que celui-ci est resté en suspens pour des raisons financières. Ce projet prévoyait qu'un groupe de volontaires établisse des liens avec des détenus de l'établissement de Wauwilermoos (LU) et des membres de leur famille.

L'Armée du Salut œuvre dans un domaine important du travail social, auquel appartient le travail dans les prisons. Le major Samuel Winkler est responsable du Service des prisons de l'Armée du Salut en Suisse. Les collaborateurs de ce service effectuent des visites régulières dans 13 établissements d'exécution des peines. «Si on nous le demande, nous sommes prêts à nous rendre dans tous les établissements de Suisse», explique Samuel Winkler, en ajoutant que l'Armée du Salut prend en charge tous les détenus, quelle que soit leur religion. «Je suis régulièrement en contact

avec des musulmans, des hindous et même quelques agnostiques», nous fait-il savoir. De nombreux prisonniers s'adressent à l'Armée du Salut pour qu'elle vienne en aide aux membres de leur famille. Cependant, «nous avons rarement l'occasion de les aider dans la mesure où les détenus

n'ont généralement plus aucun contact avec leurs proches», admet le major.

«Mais si nous en avons la possibilité, nous les aidons avec plaisir» (voir

encadré, p. 22).

**«Il est nécessaire que les institutions travaillent en réseau»**

### **Carrefour Prison: une assistance à bas coût**

Pour la plupart des organismes de conseil et de prise en charge, les proches des détenus ne sont que «des clients parmi d'autres». Mais il en va autrement pour l'association genevoise Carrefour Prison, qui a placé l'engagement pour les familles et les proches de détenus au centre de ses préoccupations. Cette association propose «des services formidables», selon Marie-Hélène Aubert. Citons par exemple la permanence téléphonique gratuite, un service extraordinaire qui permet aux familles de détenus habitant en Suisse romande d'obtenir toutes sortes d'informations en lien avec l'exécution des peines (voir encadré, p. 25). Le chalet situé devant la prison de



Le major Samuel Winkler est responsable du Service des prisons de l'Armée du Salut en Suisse.

Champ-Dollon est tout aussi surprenant. Les familles des détenus peuvent s'y rendre, avant ou après une visite, pour discuter en toute confiance avec des collaborateurs de l'association. En outre, elles peuvent y obtenir des informations et une assistance dans toutes sortes de domaines. Carrefour Prison est une association indépendante qui se définit comme une organisation professionnelle (voir interview, p. 24).



Le Chalet de l'association Carrefour Prison est situé devant la prison de Champ-Dollon.

## «Les familles de détenus ressentent une forme de honte»



**Viviane Schekter**, directrice de l'association Carrefour Prison, est psychologue, spécialisée en psychologie légale SSPL.

**bulletin info:** Depuis quand existe l'association Carrefour Prison?

**Viviane Schekter:** Elle est née dans les années septante, à l'initiative du pasteur et aumônier de prison Alain Barde. Depuis 2005, l'association est totalement laïque. Active à Genève depuis près de quarante ans, Carrefour Prison développe ses activités en Suisse romande.

*Les activités de Carrefour Prison sont variées. Quelles en sont les trois principales?*

Nos principales activités sont:

- L'accueil, l'écoute et l'information auprès des familles et proches qui se rendent à la prison de Champ-Dollon dans le Chalet.
- L'accompagnement des enfants de détenus en visite à la prison; il s'agit d'aider à maintenir un lien de qualité avec le parent détenu, si cela est dans l'intérêt de l'enfant.
- Le soutien et l'information par téléphone aux proches de détenus, développés grâce à notre permanence téléphonique gratuite pour toute la Suisse romande et sur place dans nos locaux au cœur de la Cité à Genève.

*Votre association se définit comme «indépendante et professionnelle». Qu'est-ce que cela signifie concrètement?*

Une partie de notre budget est couverte par une subvention cantonale genevoise, le reste par des dons privés. Cela nous permet de garantir une totale indépendance et une confidentialité de qualité à tous nos usagers. Le soutien régulier de citoyens pour des citoyens en difficulté nous paraît essentiel.

De plus, notre équipe est constituée de professionnelles: une assistante sociale spécialisée en désendettement, une coordinatrice formée dans la gestion des organismes à but non lucratif et une directrice-psychologue, spécialisée en psychologie légale. Nous sommes épaulées par une solide équipe de quinze bénévoles supervisés et formés de manière continue.

#### «Que dois-je dire aux enfants?»

*Carrefour Prison propose aux proches de détenus une permanence téléphonique unique en son genre. Combien d'appels recevez-vous par semaine? Quelles sont les questions qui reviennent le plus souvent?*

La permanence téléphonique est ouverte quatre jours par semaine. Les questions principales sont en lien avec le début de la détention: Dois-je lui rendre visite? Comment cela va-t-il se passer? Et les enfants, que dois-je leur dire? Nous recevons aussi de nombreuses demandes qui tournent autour du jargon judiciaire et pénitentiaire. Nous expliquons alors ce qu'est une instruction, à quel moment il est possible de demander une liberté provisoire, comment se passe un congé, comment avoir accès à une permanence juridique, etc.

La permanence téléphonique permet aux usagers habitant loin d'avoir accès à nos services et permet une plus grande confidentialité. Les familles de détenus ressentent très fortement une forme de honte et il est important de pouvoir respecter leur rythme et la quantité d'informations qu'elles souhaitent donner. Le nombre d'appels est variable d'un jour à l'autre. Pour cette première

année, nous avons eu plus de 200 heures de conversation téléphonique; les appels proviennent de toute la Suisse romande.

*Combien de personnes bénéficient des prestations offertes par votre «Chalet»? Quelles sont leurs principales préoccupations?*

Le Chalet reçoit devant la prison de Champ-Dollon plus d'un millier de visites par année. Parfois, les familles l'utilisent comme un «sas de décompression» avant ou après une visite. Elles viennent aussi chercher de l'information. La plupart des proches ne parlent à personne de leur situation, de peur d'être rejetés par leurs amis ou leurs voisins. Enfermés dans ce silence, ils ne font plus appel à leur réseau habituel: médecin de famille, assistante sociale de la commune... Dès lors, toute l'équipe leur offre un lieu de convivialité, où chacun est accueilli comme il est, et où les souffrances et les doutes peuvent s'exprimer. Nous fonctionnons aussi comme relais vers d'autres structures: permanences juridiques, aides sociales, médecins.

*Carrefour Prison travaille en grande partie en Suisse romande. Pensez-vous élargir vos activités à la Suisse allemande?*

En effet, nos activités sont principalement basées en Suisse romande. Nous sommes évidemment ouverts à un projet plus national, mais pour cela, il faut trouver des fonds et des soutiens réguliers.

## L'impératif d'une prise en charge globale

Les proches de détenus sont souvent confrontés à une situation difficile. Ces «codétenus» ont besoin d'être épaulés pour faire face à cette situation.

Les services d'aide sont certes nombreux mais, bien souvent, ils ne permettent de régler qu'une petite partie des problèmes

rencontrés par les familles, malgré toute la bonne volonté des personnes qui y travaillent. Les proches sont fréquemment renvoyés d'un service à un autre avant de trouver la solution à leurs problèmes. Les spécialistes du domaine sont conscients de la situation et estiment qu'elle n'est pas satisfaisante.

L'assistant social Thomas Honegger se déclare donc en faveur d'une «offre de conseil plus vaste et plus complète». Martin Vinzens, directeur de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet (SG), a lui aussi un avis tranché sur la question, comme il l'a montré dans un exposé présenté à l'occasion d'une conférence de Caritas (voir encadré «Codétenus»). Pour lui, «il est nécessaire que les institutions travaillent en réseau». Martin Vinzens pense qu'il faut davantage aspirer à une collaboration interdisciplinaire.

## Lentement mais sûrement

Le fait que la situation des familles de détenus doit être améliorée semble clair. De la théorie à la pratique, le chemin peut cependant être long. L'expérience a montré qu'en

pareil cas, de petites avancées pouvaient être prometteuses.

Prenons l'exemple du Guide pour Familles des Détenus,

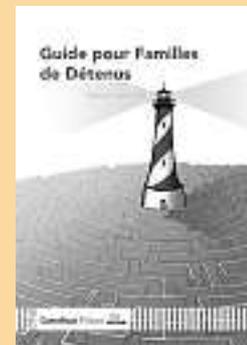
publié par l'association Carrefour Prison à la fin de l'année dernière et qui peut se révéler très utile pour les personnes concernées (voir encadré ci-contre). Ce guide unique en son genre a été conçu spécialement pour les proches des détenus et contient de nombreux conseils pratiques ainsi que des adresses utiles. Il n'existe pour le moment qu'en français et s'adresse principalement aux personnes habitant en Suisse romande. Mais qui sait? Peut-être que quelqu'un aura la bonne idée de reprendre le concept de l'association Carrefour Prison en Suisse alémanique et au Tessin!

**«Si nous en avons la possibilité, nous les aidons avec plaisir»**

## L'association Carrefour Prison concrètement

**0800 233 233**

Service téléphonique gratuit de conseil et d'information pour les proches de détenus (Permanence): 0800 233 233



Guide pour Familles des Détenus, uniquement disponible en Suisse romande

Le guide coûte Fr. 30.– et peut être commandé par téléphone au 022 310 55 51 ou par e-mail à [info@carrefour-prison.ch](mailto:info@carrefour-prison.ch)

Site de l'association Carrefour Prison  
[www.carrefour-prison.ch](http://www.carrefour-prison.ch)

## Bèves informations

### ■ Le CSFPP s'agrandit

Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) va se développer. Ainsi en a décidé le Conseil de l'école du CSFPP. Quatre postes supplémentaires seront créés et de nouveaux locaux mis à disposition. Le nombre croissant de participants au cours de base (2006: 125 participants; 2009: 146 inscriptions) a rendu nécessaire cet agrandissement. En lieu et place de l'actuelle cafétéria, il est prévu d'aménager une salle de classe supplémentaire et divers bureaux ou salles de réunion. Seront disposés au rez-de-chaussée la cafétéria, une salle de conférence et le département information/documentation.

La commission chargée du plan d'étude travaille actuellement sur le projet «Examens professionnels fédéraux supérieurs». Les cours pilotes pour la Suisse latine et allemande devraient débiter en 2011.

En outre, la plate-forme internet va faciliter l'accès aux informations et données en matière d'exécution judiciaire en Suisse, en développant un système d'information et de documentation ainsi qu'une bibliothèque spécialisée.

source: direction CSFPP; réd.  
www.prison.ch



Le CSFPP se situe à l'Avenue Beauregard à Fribourg.

### ■ Du film au DVD

Deux films – «Article 43» et «Cil ouvert en prison» – ont été réalisés en 2008 aux Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) (cf. bulletin info No 2/08, p. 30). «Article 43» a même pu être visionné dans

les cinémas romands. Les deux films au format DVD peuvent être commandés à l'adresse e-mail [info@prelude.ch](mailto:info@prelude.ch).

### ■ Le droit et la politique de l'exécution des peines en Europe

Une nouvelle publication «paneuropéenne» a vu le jour: *Principles of European Prison Law and Policy: Punishment and Human Rights*, Dirk van Zyl Smit, Sonja Snacken, Oxford University Press, 2009.

Voici la description qu'en font les éditeurs: «In recent years European prison law and policy have emerged as a force to be reckoned with. This book explores its development and analyses the penological and human rights foundations on which it is based. It examines the findings of the European Committee for the Prevention of Torture, the recommendations of the Council of Europe, and the judgments of the European Court of Human Rights. From these sources it makes the general principles that underlie European prison law and policy explicit, emphasising the principle of using imprisonment as a last resort and the recognition of prisoners' rights. The book then moves on to apply these principles to conditions of imprisonment, regimes in prison, contacts between prisoners and the outside world, and the maintenance of good order in prisons. The final chapter of the book considers how European prison law and policy could best be advanced in future.»

Informations supplémentaires:  
[www.oup.com/uk/catalogue/?ci=9780199228430&view=lawview](http://www.oup.com/uk/catalogue/?ci=9780199228430&view=lawview)

### ■ Thérapie par le mouvement en prison

Depuis le début de l'année, l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg propose deux heures par semaine la thérapie par le mouvement. Le programme s'adresse à un groupe de six détenus âgés ou convalescents, sous la conduite d'une thérapeute du sport et du mouvement. Ce type de thérapie sert à activer les fonctions corporelles et à réduire les effets

nocifs de l'exécution, comme p. ex. le manque d'activités physiques ou la tendance à vivre en retrait. Il doit aussi permettre d'entraîner le comportement social des détenus en groupe et d'améliorer l'orientation de leur personnalité, comme la tolérance à la frustration.

La participation à cette thérapie est facultative. Les expériences faites jusqu'ici sont «extrêmement positives, surtout pour les détenus âgés», constate Marcel Ruf, le directeur de l'établissement de Lenzbourg.

source: direction Lenzbourg; réd.  
[www.jvalenzburg.ch](http://www.jvalenzburg.ch)



Dans les années 1920, la «thérapie par le mouvement» en prison avait une tout autre signification!

### CPT – Visite en Suisse

Nous avons relaté à diverses reprises la visite en Suisse du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) qui s'est rendu dans plusieurs établissements entre le 24 septembre et le 5 octobre 2007. Le rapport détaillé sur cette visite et la prise de position du Conseil fédéral (novembre 2008) sont désormais accessibles au grand public.

source: réd.  
[www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/staat\\_buerger/menschenrechte.Par.0040.File.tmp/ber-cpt-besuch07.pdf](http://www.bj.admin.ch/etc/medialib/data/staat_buerger/menschenrechte.Par.0040.File.tmp/ber-cpt-besuch07.pdf)



Un membre du CPT rend visite à un détenu.

## Manifestations

### ■ Gesundheitsförderung in Haft

Die Förderung und Erhaltung von Gesundheit in Gefängnissen sind wichtige Aufgaben der Justizpolitik. Gesundheit hat eine grosse Bedeutung sowohl für die Resozialisierung der Gefangenen als auch für die Arbeitsbedingungen der Bediensteten. Beide Zielgruppen, und auch die physischen Bedingungen der Haftanstalten, stehen im Mittelpunkt dieser Konferenz.

Die vorausgegangenen Konferenzen seit 2004 in Bonn, Wien und Berlin haben die Wichtigkeit sowohl eines internationalen als auch eines interdisziplinären Austausches gezeigt: Nur indem wir Beispiele guter Praxis in der Gestaltung von Gesundheitsförderung aus den verschiedenen Regionen und Nationen kennen, sind wir in der Lage die gesundheitlichen Bedingungen zu verbessern und eine wirksame betriebliche Gesundheitsförderung für die Bediensteten in der eigenen Anstalt zu betreiben.

Zentrale Themen der 4. Konferenz sind mentale Gesundheit; Tod in Haft; psychische Störungen sowie Gewaltprävention im Strafvollzug.

**Veranstaltung:** Wissenschaftliches Institut der Ärzte Deutschlands (WIAD)

**Datum:** 15 au 17 avril 2009

**Ort:** Vienne, Europahaus

**Sprache:** allemand

**Internet:** [www.gesundinhaft.eu](http://www.gesundinhaft.eu)

### ■ Surveillance électronique en Europe

La prochaine conférence bisannuelle de la CEP sur la surveillance électronique (SE) sera organisée du 7 au 9 mai 2009 à Egmond aan Zee (Pays-Bas). De nombreux pays ont aujourd'hui une expérience de plus de dix ans en matière de SE, ce qui n'en fait plus vraiment une «nouveau-té». La SE reste malgré tout l'un des aspects les plus exaltants de la politique pénale. Les services européens de probation ont l'occasion d'échanger leurs expériences sur l'utilisation de la SE tout en s'instruisant des développements dans le monde. Des résultats positifs ont déjà été enregistrés mais de plus importants sont encore à venir.

**Organisation:** CEP, Conférence européenne de la probation

**Date:** 7 au 9 mai 2009

**Lieu:** Egmond aan Zee (Pays Bas)

**Langues:** anglais et français

**Internet:** [www.cepprobation.org](http://www.cepprobation.org)

### ■ AT StGB in der Praxis

Im dritten Jahr nach Inkrafttreten des neuen Allgemeinen Teils des Strafgesetzbuchs liegen zahlreiche praktische Erfahrungen mit dem neuen Gesetz vor. Insbesondere im Bereich von Strafen und Massnahmen erfolgten grundlegende Änderungen. Die Erwartungen an das neue Gesetz waren unterschiedlich. Eine gewisse Kritik, welche die Revision begleitete, blieb auch nach Inkrafttreten vernehmbar. Daher drängt es sich auf, die Neuerungen im notwendigen Kontext und mit gesammelten Erfahrungen darzustellen und aus der aktuellen Praxis heraus problembezogen zu analysieren.

**Veranstaltung:** Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis, Universität St. Gallen

**Datum:** 9 juin 2009

**Ort:** Kongresshaus Zurich

**Sprachen:** allemand

**Internet:** [www.irp.unisg.ch](http://www.irp.unisg.ch)

### ■ Ouvrir l'horizon

Standardisation et différenciation en pédagogie spécialisée: Quelle articulation entre standardisation et différenciation de part et d'autre de la Sarine, aussi qu'au fil du Rhône, du Rhin, de l'Inn et du Tessin? Des spécialistes suisses et étrangers venant de ces différents horizons présentent leurs réflexions, approches, projets, concepts et expériences prometteuses dans le domaine, auprès des enfants, jeunes et adultes ayant des besoins particuliers.

**Organisation:** Centre suisse de pédagogie spécialisée

**Date:** 31 août au 2 septembre 2009

**Lieu:** Unitobler Berne

**Langues:** allemand et français

**Internet:** [www.szh.ch](http://www.szh.ch)

**«En matière d'exécution des peines, la qualité du produit se mesure au taux d'absentéisme de la clientèle».**

*Beate Blechinger, «Bausteine» 3/08*

TEXTUELLEMENT

## Nouveautés

- Peter Goldschmid, Thomas Maurer, Jürg Sollberger

### **Kommentierte Textausgabe zur Schweizerischen Strafprozessordnung**

Stämpfli Verlag AG, 2008  
ISBN 978-3-7272-9811-0  
CHF 124.00



- Andrea Baechtold

### **Exécution des peines**

Criminalité, Justice et Sanctions CJS  
Stämpfli Editions SA, 2008  
ISBN 978-3-7272-7208-0  
CHF 95.00

- Karlheinz Keppler, Heino Stöver

### **Gefängnismedizin**

Medizinische Versorgung unter Haftbedingungen  
Georg Thieme Verlag KG, Stuttgart, 1. Quartal 2009  
ISBN 978-3-13-147731-6  
ca. CHF 149.00 / € 89.95 (D) / € 92.50 (A)



- Andrej Kastelic, Jörg Pont, Heino Stöver

### **Opioid substitution treatment in custodial settings: a practical guide**

Gesundheitsförderung im Justizvollzug, Band 17  
BIS-Verlag, Oldenburg, 2008  
ISBN 978-3-8142-2117-5  
€ 10.00

- Marc Schmid, Jörg M. Fegert

### **Trauma & Gewalt**

Themenheft Traumapädagogik I  
Verlag Klett-Cotta, Stuttgart, 2008  
2. Jahrgang – Heft 4  
CHF 38.90 / € 24.00



- André Kanyar

### **Wiedergutmachung und Täter-Opfer-Ausgleich im schweizerischen Strafrecht**

Entwicklung eines Modells unter Berücksichtigung  
des deutschen und österreichischen Strafrechts, 1. Auflage  
Helbing Lichtenhahn Verlag AG, Basel, 2008  
ISBN 978-3-7190-2809-1  
CHF 68.00

- Martin Killias, André Kuhn, Nathalie Dongois, Marcelo F. Aebi

### **Grundriss des Allgemeinen Teils des Schweizerischen Strafgesetzbuchs**

Stämpfli Verlag AG, 2008  
ISBN 978-3-7272-8644-5  
CHF 96.00



# A question simple, réponse simple?

De la difficulté à médiatiser l'internement

**Au cours de l'été 2008, la chaîne suisse alémanique Schweizer Fernsehen a diffusé une série de documentaires intitulée «Wenn Frauen töten» [Quand les femmes tuent], qui a connu un énorme succès auprès du public. Christian Schwarzenegger, professeur de droit, était consulté à titre d'expert pour cette série. L'auteur de l'article se penche sur un des cas étudiés et montre comment une réponse souhaitée brève par la télévision mériterait d'être développée.**

Christian Schwarzenegger

Les femmes tuent rarement. Selon des statistiques de la criminalité établies par la police, un meurtre sur dix environ est commis en Suisse par une femme. Mais pourquoi les femmes tuent-elles, comment s'y prennent-elles, quels moyens emploient-elles?

Comment sont-elles punies et qu'en est-il de la situation en matière d'exécution des peines prononcées à l'encontre des femmes? C'est à ces questions que j'ai dû répondre dans le cadre d'une série de sept documentaires diffusés par la Schweizer Fernsehen (voir encadré, p. 30) et pour lesquels j'ai été consulté en 2008 à titre d'expert en droit pénal. Ces documentaires se penchent sur des cas divers et variés: il s'agit aussi bien d'affaires récentes que de plus anciennes, impliquant cependant toujours des femmes. Ces dernières sont interviewées, de même que les proches des victimes, les autorités chargées de l'enquête, les psychiatres et les juges qui sont intervenus dans l'affaire. Les documentaires s'intéressent en outre au traitement pénal réservé à ces femmes et

donnent un aperçu des particularités de la criminalité féminine. Le dernier documentaire de la série montre le quotidien des détenues au sein de l'établissement pénitentiaire pour femmes de Hindelbank.

## Des réponses à la fois courtes et claires

Ce qui était particulièrement difficile pour moi, c'était de devoir donner des réponses à la fois courtes et claires aux questions posées par les auteurs des documentaires. Je voudrais montrer à l'aide d'un exemple tout le mal qu'on peut parfois avoir à simplifier les choses:

Une femme, surnommée «la meurtrière du parking d'Urania» par les médias, a choqué la population dans les années 90 par la violence inexplicable de ses actes. En 1991,

alors qu'elle était âgée de 18 ans, elle a tué une jeune femme dans un parking de Zurich. En 1997, elle a poignardé à mort une femme de 61 ans choisie au hasard dans un lieu public de Zurich. Un an plus tard, elle a blessé grièvement une libraire de 75 ans, toujours dans la même ville. Ses victimes se seraient trouvées «au mauvais endroit, au mauvais moment», a-t-elle expliqué au moment de son interrogatoire. Elle aurait eu envie d'effrayer et de tuer des femmes, car c'étaient, d'après elle, des êtres faibles et méprisables. Cette femme souffre depuis l'adolescence d'un trouble de la personnalité émotionnellement labile de type *borderline*, accompagné de troubles obsessionnels, ce qui se caractérise par une impulsivité mettant en danger la vie d'autrui. Elle n'en était



**Prof. Dr. Christian Schwarzenegger,** titulaire d'une chaire de droit pénal, de droit de la procédure pénale et de criminologie à l'université de Zurich.

«L'internement n'est pas une simple mesure d'enfermement»

## «Carte blanche»

Dans cette rubrique, une personnalité s'exprime sur un thème librement choisi qui a un rapport plus ou moins étroit avec l'exécution des peines et mesures.

pas à ses premiers crimes puisqu'elle avait déjà allumé de *nombreux incendies dans le canton de Lucerne*. Le tribunal cantonal de Zurich l'a condamnée en 2001 à la réclusion à vie, peine qui a été suspendue au profit d'une *mesure d'internement en raison d'une «délinquance anormale»*. La «meurtrière du parking d'Urania» est détenue depuis 2000 dans la section de haute sécurité de l'établissement pénitentiaire pour femmes de Hindelbank.

L'auteur du documentaire, Elvira Stadelmann, qui a réussi à faire un portrait saisissant de la meurtrière, m'a posé une dernière question «très simple» lorsque j'ai été interviewé: «Peut-on dire que cette femme ne recouvrera jamais la liberté, qu'elle restera internée jusqu'à la fin de sa vie?»

## Réclusion à vie ou internement

La réponse n'est pas aussi simple que la question. Tout d'abord, il fallait expliquer la différence entre la réclusion à vie et l'internement, c'est-à-dire entre une peine et une mesure de sûreté. Une peine sert à *réparer une faute* et vaut jusqu'à la mort du détenu en cas de condamnation à vie. L'art. 86 al. 5 du code pénal (CP) prévoit toutefois une exception à ce principe, qui n'est pas sans importance: une libération conditionnelle peut être ordonnée s'il est établi après 15 ans de détention que le comportement du détenu durant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il ne commette de nouveaux crimes ou de nouveaux délits. La libération conditionnelle n'est pas un droit qui est octroyé d'office au détenu, mais l'autorité compétente est tenue d'*examiner* au bout de 15 ans *au moins une fois par an* si ce dernier peut en bénéficier. Plus la privation de liberté est longue, plus il

faut attacher d'importance à la liberté personnelle du condamné. Seuls les détenus qui constituent toujours *un grand danger* pour la collectivité, même après avoir purgé une longue peine, restent donc enfermés jusqu'à la fin de leur vie.

Une *mesure d'internement* ne vise, quant à elle, pas à réparer une faute, mais à *protéger la société* d'un dangereux criminel

– ou d'une dangereuse criminelle, comme c'est le cas ici. La condition la plus importante pour pouvoir ordonner une mesure d'internement est la forte probabilité que d'autres crimes graves vont être commis. Si la dangerosité du détenu n'est plus avérée ou si elle peut être diminuée à l'aide par exemple d'une thérapie, la mesure d'internement doit être levée ou éventuellement remplacée par une mesure moins drastique. L'internement traditionnel (art. 64 al. 1 CP) n'est donc pas simplement une mesure d'«enfermement» ou de «neutralisation». La levée ou la modification d'une mesure d'internement dépend essentiellement de l'*expertise psychiatrique* de l'auteur du crime. C'est la raison pour laquelle il faut en réaliser une régulièrement.

## La meurtrière peut-elle être traitée?

Le cas de «la meurtrière du parking d'Urania» est d'autant plus complexe que la mesure d'internement a été ordonnée *en vertu de l'ancien droit*. La mesure doit donc être réexaminée à la lumière du nouveau droit des sanctions entré en vigueur le 1er janvier 2007 (cf. ch. 2 al. 2 des dispositions finales

du CP). Dans la procédure en question, la condamnée a fait valoir qu'*elle pouvait désormais être traitée* et qu'elle avait donc le droit de bénéficier d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 al. 3 CP. Un traitement institutionnel dure en général cinq ans, mais un juge peut ordonner

(théoriquement de façon illimitée) la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a

déclaré que l'internement était abusif si la mesure prévue à l'art. 59 CP pouvait donner de bons résultats. En d'autres termes, s'il est probable que la mesure thérapeutique institutionnelle prévue à l'art. 59 CP diminue notablement le risque de commettre d'autres infractions graves, l'internement n'a pas lieu d'être poursuivi sous le régime juridique actuel (cf. ATF 6B\_263/2008 du 10 octobre 2008). Afin de voir si les conditions de l'art. 59 al. 3 CP sont remplies, la condamnée devra se soumettre à une nouvelle expertise psychiatrique (cf. art. 56 al. 3 CP).

## Une libération n'est pas exclue

La «meurtrière du parking d'Urania» va-t-elle donc restée internée jusqu'à la fin de sa vie? On ne peut pas répondre simplement par «oui» ou par «non» à cette question. Elle restera internée pour une durée indéterminée s'il s'avère qu'elle est toujours aussi dangereuse et que ses troubles mentaux sont toujours aussi importants. Son internement peut durer jusqu'à la fin de sa vie. Elle a toutefois des chances de bénéficier d'un traitement institutionnel si on estime qu'elle peut être traitée. Dans ce cas, une libération conditionnelle est possible si la thérapie donne de bons résultats. On ne peut cependant pas donner de date précise puisque cette libération dépend de la dangerosité de la femme. Vu la gravité des troubles mentaux présentés par cette dernière, on peut supposer que *le traitement durera encore longtemps*.

«On ne peut pas répondre simplement par «oui» ou «non»»

### «Kriminalfälle – Wenn Frauen Töten» [Affaires criminelles – Quand les femmes tuent]

Deux des documentaires diffusés par la Schweizer Fernsehen (entre le 7 juillet et le 18 août 2008) sont disponibles sur le site de la chaîne [www.sf.tv/sf1/dok/index.php?docid=20080707-2105-SF1](http://www.sf.tv/sf1/dok/index.php?docid=20080707-2105-SF1) (en allemand uniquement).

## Impressum

### Editeur

Office fédéral de la justice,  
Unité Exécution des peines et mesures  
Walter Troxler  
tél. +41 31 322 41 71  
walter.troxler@bj.admin.ch

### Rédaction

Peter Ullrich  
tél. +41 31 322 40 12  
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli  
tél. +41 31 322 77 88  
folco.galli@bj.admin.ch

Claude Véronique Tacchini  
tél. +41 31 322 41 48  
claudetacchini@bj.admin.ch

### Traduction

Raffaella Marra

### Administration et logistique

Andrea Stämpfli  
tél. +41 31 322 41 28  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Mise en page et impression

OFCL – Centre média de la Confédération,  
Berne

### Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

### Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice  
Unité Exécution des peines et mesures  
CH-3003 Berne  
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat  
fax +41 31 322 78 73  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Version Internet

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) → Documentation  
→ périodiques → Bulletin Info

### Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice  
Reproduction autorisée moyennant  
l'indication de la source et l'envoi  
d'un justificatif.

34<sup>ème</sup> année, 2009 / ISSN 1661-2604



**bulletin info**  
**info bulletin**